



SIAVED
Producteur de Ressources

COMITÉ SYNDICAL

DU 18 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 14h30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis Soloch- 5 Route de Lourches à Douchy-les-Mines, en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED.

Etaient présents :

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Claude REGNIEZ, M. Daniel SAUVAGE, M. Jean-Marie TONDEUR, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Didier MARECHALLE à M. Alain GOETGHELUCK.

Absents excusés et remplacés :

M. Michel HENNEQUART par M. Sylvain HALLE, M. Jérémy RICHARD par M. Maurice DEFAUX.

Etaient excusés :

M. Michel VÉNIAT, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, Mme Véronique NICIAISE, M. Henri QUONIOU, M. Patrice BRICOUT, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Jean-Luc DELANNOY, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, M. Hervé POURBAIX, M. Didier WILLOT, M. Philippe EUSTACHE, M. Benoît GUIOST, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE.

Nombre de délégués syndicaux	
En exercice	Présents
72	42

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Raymond ZINGRAFF

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 avril 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- 1 Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED
- 2 Adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la carte de compétence "création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid"

- 3 Acquisition d'un local industriel issu de la parcelle cadastrée AK n°428, sise à SAINT-SAULVE, rue du Président Delame Delievre
- 4 Délibération portant validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- 5 Attribution de subvention à l'AMICALE du Personnel du SIAVED pour l'année 2025
- 6 Compte de Gestion pour 2024 - Budget Principal (05500)
- 7 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Principal (05500)
- 8 Compte Administratif 2024 du Budget Principal (05500)

COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »

- 9 Modification du règlement intérieur des déchèteries sur les modalités d'accès aux déchèteries du SIAVED pour les collectivités de la CAVM
- 10 Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe CVE (05501)
- 11 Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe Tri (05503)
- 12 Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)
- 13 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe CVE (05501)
- 14 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe Tri (05503)
- 15 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)
- 16 Compte Administratif 2024 du Budget Annexe CVE (05501)
- 17 Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Tri (05503)
- 18 Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)
- 19 Décision Modificative n°1 Budget Annexe CVE (05501)
- 20 Décision Modificative n°1 Budget Annexe Tri (05503)

COMPÉTENCE OPTIONNELLE « COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »

- 21 Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe Collecte (05502)
- 22 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe Collecte (05502)
- 23 Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Collecte (05502)

Propos introductif du Président

*Mesdames et Messieurs les délégué-e-s,
Cher-e-s collègues,*

A quelques encablures de la période estivale, synonyme de congés bien mérités pour beaucoup d'entre nous, nous voici réunis pour une nouvelle séance de notre assemblée syndicale. Un grand merci à toutes et tous pour votre présence et votre participation à nos travaux.

Nos échanges seront en grande partie consacrés à l'examen des comptes administratifs et comptes de gestion du SIAVED pour l'année 2024. Une fois encore, il s'agit d'une première pour notre syndicat dans sa formule élargie, avec l'intégration des quatre territoires qui nous ont rejoints l'an dernier.

L'examen de ces éléments comptables vous permettra d'apprécier la bonne conduite de notre syndicat et la justesse de la mise en œuvre des orientations budgétaires prises par notre assemblée. Vous constaterez que nos comptes sont plus que dans le vert. Certains pourraient s'en étonner. C'est la raison pour laquelle je crois utile de vous préciser que la situation de notre trésorerie ne relève nullement d'une volonté de thésauriser mais qu'elle répond à l'impératif de préparer l'avenir en matière d'investissement.

Pour exposer l'ensemble des documents financiers, je laisserai la parole à nos Vice-Présidents en charge des finances, Messieurs Arnaud Decagny et Philippe Baudrin.

Permettez-moi une parenthèse concernant ces deux élus.

Je crois que nous avons été nombreux à avoir été heurtés par les articles parus dans la presse régionale annonçant que notre collègue Arnaud Decagny, en sa qualité de Maire de Maubeuge, avait été victime d'un acte malveillant. Je veux lui dire toute ma solidarité et je suis sûr que vous serez nombreux à partager mon propos.

De même, j'adresse mes pensées amicales à Philippe Baudrin, Vice-Président du Syndicat et Maire de Maing, qui, lui aussi, a été l'objet d'insultes et de menaces lors de l'installation sauvage de gens du voyage sur le terrain de football de sa commune.

A l'un et l'autre, comme à tous les collègues élus cibles d'agissements et de paroles condamnables, je tiens à exprimer mon soutien sans réserve. Exercer un mandat, notamment municipal, c'est s'attacher à servir l'intérêt général, à agir pour sa population et nul ne devrait être ainsi empêché de mener ses missions au bénéfice du public.

Je ferme cette parenthèse et en viens à l'ordre du jour de notre réunion.

Avant de rentrer dans l'examen des comptes du Syndicat, vous serez invités à vous prononcer sur plusieurs délibérations.

En premier lieu, il vous sera proposé de revoir le périmètre des pouvoirs délégués à votre serviteur. Cela concerne, notamment, la possibilité de fixer le tarif demandé aux communes pour l'apport de leurs déchets en Centre de valorisation énergétique. Pour votre information, pour 2025, le tarif retenu est celui dont s'acquittaient les collectivités amenant leurs déchets aux CVE de Maubeuge et Saint-Saulve. Dans une logique d'harmonisation, en accord avec le Bureau syndical, nous avons décidé d'arrêter ce tarif désormais unique et applicable à l'ensemble des 258 communes du ressort du Syndicat.

Par ailleurs, le SIAVED étant conduit à répondre à des appels d'offres d'entités ou de territoires clients, il apparaît souhaitable que nous disposions d'une liberté de fixation de nos prix afin de nous adapter à des situations concurrentielles. Pour mémoire, une telle délégation existait par le passé mais avait suscité quelques questions d'un point de vue juridique. L'expertise que nous avons sollicitée nous confirme qu'une telle délégation n'est pas contestable dès lors que l'assemblée délibérante se serait prononcée en ce sens.

Nous aborderons ensuite la question de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la carte de compétence « création et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid issus de l'énergie produite par les CVE ». Pour rappel, nous avions créé cette compétence optionnelle lors de la révision de nos statuts, en février dernier. La CAPH, qui dispose actuellement de cette compétence, nous a fait connaître son intention de la confier au Syndicat. En écho à cette requête, nous invitons donc le comité à émettre une proposition d'adhésion de la CAPH à cette carte de compétence.

Nous nous pencherons sur un autre dossier que nous avons évoqué à maintes reprises, à savoir l'acquisition du bâtiment logistique de Saint-Saulve.

Nos bacs de collecte sont déjà stockés et réparés sur ce site, que le Syndicat loue. Cette location nous avait été transférée par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole lors de son adhésion en janvier 2024. Nous l'avons dit, si le bâtiment va nécessiter d'importants travaux

qui permettront d'améliorer les conditions de travail de nos agents, pour autant, la situation géographique du site est idéale et permet à nos services d'intervenir rapidement en tous points du territoire de la CAVM. D'où la délibération qui vous sera présentée visant à acheter ce bâtiment, conformément à la valeur établie par les domaines.

Vous serez aussi appelés à vous prononcer sur la validation du document unique d'évaluation des risques professionnels, pièce centrale de la politique de prévention des accidents de travail. Mieux identifier les risques, mieux sensibiliser les équipes du SIAVED sur les questions d'hygiène et de sécurité, définir des actions concrètes pour limiter l'exposition de nos agents aux risques auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs missions, tels sont les objectifs de ce document révisable chaque année, en fonction des situations identifiées.

Autre point concernant directement celles et ceux qui font vivre au quotidien notre Syndicat et sans qui les décisions prises par notre assemblée resteraient lettres mortes, je veux parler de nos agents. Je saisiss cette opportunité pour saluer leur travail et leur engagement professionnel.

Alors que notre structure compte désormais quelque 200 agents, il avait été proposé de rehausser, exceptionnellement, la participation à l'Amicale, de sorte à assurer l'équilibre de ses comptes. Il reviendra en conséquence à notre assemblée de se prononcer sur cette subvention pour l'année 2025.

Ayant rapidement balayé l'ordre du jour de notre réunion, j'évoquerai brièvement l'actualité du Syndicat. Celle-ci est évidemment marquée par la montée en puissance de notre Centre de tri que, je le rappelle, nous inaugurerons le vendredi 19 septembre, à 10h30. L'invitation officielle vous parviendra dans les jours à venir.

Ceci étant, les premiers mois de fonctionnement de l'équipement démontrent la fiabilité du process. L'exploitant a toutefois attiré notre attention sur la qualité des gisements ramenés sur le site. Les niveaux de caractérisation ne sont pas satisfaisants et il va donc falloir multiplier les actions de prévention, en lien avec les collectivités, afin de rappeler à la population les bons gestes de tri.

Je ne conclurai pas mon propos sans avoir une réflexion pour un élu en cette journée du 18 juin. Au risque de surprendre, je ne parlerai pas du Général de Gaulle mais de notre collègue Georges Flamengt qui, aujourd'hui même, fête ses 30 ans de premier magistrat de la commune de Saint-Python. Félicitations, cher Georges, pour la constance de ton engagement et... ta longévité qui en fait rêver plus d'un.

Sans plus tarder, place à nos échanges. Je vous remercie pour votre attention et, par avance, je vous souhaite un bel été.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du comité syndical du 10 avril 2025 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

DECISIONS DU PRÉSIDENT DU SIAVED

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par le Comité Syndical. La liste de ces décisions a été transmise avec la convocation. Monsieur le Président ne les détaille pas, mais il précise que les services du SIAVED sont à la disposition des membres du comité syndical pour tout complément d'information.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SIAVED

Rapport n° 1 présenté par M. Charles LEMOINE, Président du SIAVED

1) Il est proposé d'étendre la délégation du Président en matière tarifaire selon ce qui suit : Le SIAVED, dans le cadre de ses compétences et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement des Centres de Valorisation Energétiques est appelé à répondre à des appels d'offres ou des marchés à procédure adaptée. Cette démarche nécessite une forte réactivité. Les tarifs à appliquer à chaque consultation doivent être adaptés à la conjoncture (réalité budgétaire, vide de four, etc.) et pour être compétitifs, bénéficier d'une stricte confidentialité. Toute décision de l'assemblée délibérante doit faire l'objet d'une publication. Ainsi, tout tarif proposé par l'assemblée dans le cadre d'un appel d'offre ou d'un marché à procédure adaptée sera connu par les concurrents entraînant une perte de compétitivité.

Le calendrier des réunions institutionnelles et les impératifs de délais associés, limitent la réactivité du SIAVED dans le cadre d'une réponse à un appel d'offre.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de déléguer au Président :

- La fixation des prix des offres remises dans le cadre d'appels d'offres réalisés par d'autres acheteurs publics auquel le SIAVED souhaite répondre.
 - La fixation des prix dans les conventions d'apport.
- 2) Il est également proposé d'étendre les délégations consenties au Président :
- En matière financière : opérations de dépenses et de recettes ; Cautions et garanties ; actes relatifs à la fiscalité indirecte.
 - En matière juridique : Dépôts de plainte
 - En matière ressources humaines : signature de la paie des agents de la collectivité.

Débats :

Monsieur le Président indique que le syndicat a été saisi d'un amendement présenté par M. Christophe VANHERSECKER, visant à privilégier, dans la recherche de financement, les établissements bancaires adoptant une politique d'investissement vertueuse sur le plan environnemental. Monsieur le Président souligne que cet objectif était, en grande partie, déjà atteint grâce aux pratiques actuelles du syndicat. En effet, à l'exception des emprunts transférés au SIAVED, représentant 45 millions d'euros (soit 43 % de l'encours du syndicat), tous les autres proviennent d'enveloppes écologiques. Il donne pour exemple plusieurs prêts, dont 13,3 millions d'euros provenant de la Banque Européenne d'Investissement, via la Caisse des Dépôts et Consignations, répondant à des critères économiques, sociaux et environnementaux spécifiques. À cela s'ajoute un prêt de 6,9 millions d'euros, également octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations, spécifiquement destiné à financer des projets liés à la transition écologique. Enfin, il mentionne que 25,3 millions d'euros avaient été accordés par la Société de Financement Local et la Banque Postale.

Monsieur le Président précise que cette dernière a même remis, tout récemment, un trophée au syndicat, en reconnaissance de ses actions en faveur de l'environnement. Il estime que ces éléments démontrent que le syndicat est déjà attentif à l'éthique environnementale de ses partenaires financiers.

Cela étant, il met en garde contre l'instabilité politique actuelle, tant au niveau national qu'international, et les incertitudes économiques, en particulier la volatilité des marchés et la hausse des taux d'intérêt. Dans ce contexte, il estime qu'il faut rester prudent et ne pas se fermer de portes.

C'est pourquoi il propose de ne pas modifier la délibération, tout en assurant le comité que le syndicat restera vigilant quant au choix de ses interlocuteurs financiers. Il conclut en indiquant que les remarques de M. Christophe VANHERSECKER trouvent en grande partie leur réponse dans

les pratiques actuelles, même s'il reconnaît qu'il n'est pas toujours possible d'exiger exclusivement des financements « verts », l'objectif restant avant tout d'obtenir les emprunts aux meilleures conditions possibles pour le syndicat.

M. Jean-François DELATTRE souhaite apporter une remarque supplémentaire. Il indique que, de manière générale, le syndicat n'avait pas pour habitude de solliciter des banques commerciales dont les pratiques environnementales étaient contestables. Bien qu'il préfère ne pas les nommer, il précise qu'il s'agit souvent d'établissements de renom, qui affichent un engagement en faveur de la planète, mais qui, dans les faits, financent également des activités fortement émettrices de gaz à effet de serre, comme les projets pétroliers. Il estime qu'à ce jour, les établissements sollicités par le syndicat semblent en adéquation avec les valeurs environnementales défendues, sauf surprise éventuelle quant à des éléments non apparents.

CS20250618001 - Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Conformément à l'article L 5211-10 alinéas 5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents et autres membres du bureau syndical ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L5211-10 du CGCT autorise le comité syndical à déléguer à son président, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs, au bénéfice du président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel du SIAVED et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du syndicat et à la gestion des projets.

Vu la délibération du comité syndical du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED,

Vu la délibération du comité syndical du 27 février 2025 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED,

Considérant qu'au terme de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au Président le pouvoir de fixer des tarifs non fiscaux et ne correspondant pas à des redevances ;

Considérant la nécessité d'étendre les délégations en matière financière, juridique et ressources humaines,

Considérant la nécessité d'optimiser et de faciliter le processus décisionnel du SIAVED, il est proposé au comité syndical de déléguer au président l'ensemble des attributions telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

En application de l'article L5211-10 du CGCGT, le président doit rendre compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **De déléguer au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;**
- **D'autoriser le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents ou conseillers délégués l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **D'autoriser le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs de pôle et directeurs de pôle adjoints, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services techniques et aux responsables de service dans le cadre des attribution définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Annexe :

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL
AU PRESIDENT DU SIAVED
ANNEXE A LA DELIBERATION**

A° - Attributions en matière financière :

Procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en A-a,
- plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts,
- demander des subventions et des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière,
- créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires à la bonne marche des services.
- En matière d'opérations de dépenses et de recettes :
 - Les courriers de suspension, de renvoi et de rejet de factures,
 - Les bordereaux de dépenses, la signature du délégué emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives,
 - Les bordereaux de recettes, la signature du délégué emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints,
 - Les décomptes généraux et définitifs,
 - Les exemplaires uniques des marchés publics.
- En matière de cautions et garanties :
 - Les acceptations de cautions personnelles et solidaires en substitution des retenues de garanties,
 - Les libérations et mainlevées de retenue de garantie, de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire.
- Les actes relatifs à la fiscalité indirecte :
 - Les états consolidés des dépenses ouvrant droit au FCTVA,
 - Les déclarations de TVA.

B° - Attributions en matière d'Administration générale :

➤ 1/ la commande publique et les contrats spéciaux :

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications conformément aux réglementations applicables en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Toutes décisions relatives à la présentation de la candidature et d'une offre du SIAVED à un marché public passé par une autre personne publique à condition que sa candidature réponde à un intérêt public local.
- Toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commande et de constitution de jury de concours.

- Toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions réglementaires applicables en matière de commande publique.
- Toutes décisions relatives à la saisine pour avis des commissions consultatives des services publics locaux.
- Toutes décisions relatives à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives des services publics locaux
- En matière de commande publique : d'ajouter la signature de conventions avec la centrale d'achat de l'UGAP quel que soit le montant des achats.

➤ **2/ Les assurances :**

- Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, d'indemnités versées à des tiers à la suite d'un sinistre.
- Toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIAVED est impliqué.

➤ **3/ Les affaires juridiques :**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction, et en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts du SIAVED. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, en tous niveaux, et de toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes les instances non juridictionnelles. La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte du syndicat une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou toute démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.
- Toutes décisions relatives à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le syndicat dans les procédures citées ci-dessus.
- Toutes décisions relatives à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Toutes décisions relatives au versement d'indemnités à la suite d'une médiation, un contentieux.
- Toutes décisions relatives à la fixation d'indemnité d'éviction, de fin de contentieux.
- Toute décisions relatives à la signature des attestations de déclaration de dépôt de plaintes constitutives à des infractions et des procès-verbaux d'audition des victimes.

➤ **4/ Les autres actes :**

- Toutes décisions relatives à l'organisation de jeux concours y compris la constitution de jury, règlement de jeu concours ainsi que tous les frais afférents à l'organisation de jeux concours y compris le transport.

- Toutes décisions relatives à l'organisation et la visite du Pavillon Pédagogique du SIAVED et autres sites y compris l'ensemble des frais liés à cette organisation concernant la compétence principale.
- Toutes décisions relatives aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que les cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant au SIAVED ou dont le SIAVED s'est assuré de la possible cession, à titre onéreux ou gratuit.
- Toutes décisions relatives à la fixation et au versement d'indemnités relatives aux dommages de travaux publics.
- Toutes décisions d'adhésion à des organismes, associations autres que des établissements publics.
- Toutes décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes et paiement de cotisations annuelles.
- Toutes décisions relatives à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers.

C° - Attributions en matière de Ressources Humaines :

- Toutes décisions relatives à la fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de représentation applicables aux agents et élus.
- Toutes décisions relatives aux conditions de rémunération des agents non titulaires.
- Toutes décisions et actes relatifs à la gestion de la paie de l'ensemble des agents de la collectivité.

D° - Attributions en matière de gestion patrimoniale et foncière :

- Toutes décisions relatives à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
Toutes décisions relatives d'accepter les dons et legs qui ne sont ni gérés ni de conditions ni de charges.
- Toutes décisions relatives à la conclusion, à la gestion et à la révision de louages de choses (convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location).
- Toutes décisions relatives à la conclusion et la signature de conventions de rachat et vente de matériels hors d'usage.
- Toutes décisions relatives à l'ensemble des dépôts de demande de permis relatifs à l'urbanisme tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, le permis de démolir, le permis d'aménager.
- Toutes décisions relatives à l'établissement ou la modification des limites de propriétés (DA, DMPC, bornages, ...), les procès-verbaux et à la fixation de reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

E°- Attributions en matière de compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes décisions relatives à la signature de conventions correspondant aux conditions techniques et financières d'apports de déchets autorisés.

- Toute décision concernant la préparation, la consultation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Toutes décisions relatives à la présentation à des appels d'offres et dans le cadre de procédures adaptées par le SIAVED, y compris la négociation des marchés, la conclusion éventuelle d'avenants et la fixation des tarifs. Le prix proposé doit :
 - Tenir compte des coûts prévisionnels d'exploitation du service,
 - Respecter les équilibres budgétaires du syndicat,
 - S'inscrire dans une plage tarifaire préalablement définie par les services techniques en fonction des types d'apports
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants avec les organismes repreneurs, et aux rachats de matières, y compris la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, la préparation, la consultation, la passation, la signature, l'exécution.
- Toutes décisions relatives aux contrats de vente de certificats d'économie d'énergie.
- Toutes décisions relatives aux déclarations ICPE.
- Toutes décisions relatives à l'établissement et l'approbation des différents règlements notamment les collectes de déchets.
- Toutes décisions relatives à l'accessibilité relevant des collectes.
- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes,
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions relatives aux conditions techniques et financières de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED ;
- Toute décision concernant la préparation, la consultation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de fourniture de chaleur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

CS20250618024

**CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AU RCU DE VALENCIENNES
METROPOLE/TRITH-SAINT-LEGER DEPUIS LE CVE DE SAINT-SAULVE – COMPLEMENT**

Débats :

Monsieur le Président informe que, compte tenu de l'urgence, une délibération relative au futur réseau de chaleur de Valenciennes Métropole est mise sur table. Il précise que Valenciennes Métropole, ayant voté récemment sur le sujet, a sollicité le SIAVED il y a deux jours pour délibérer à son tour, afin de respecter un calendrier contraint. Ne constatant aucune opposition, il propose d'aborder immédiatement cette délibération et donne la parole à M. Régis Dufour-Lefort.

M. Régis Dufour-Lefort explique que Valenciennes Métropole poursuit les négociations avec plusieurs candidats pour la mise en œuvre de ce réseau de chaleur, qui concerne sept communes. Certains candidats proposent une captation de chaleur supplémentaire afin de sécuriser l'approvisionnement. Le projet prévoit une nouvelle prise de vapeur sur le site du CVE de Saint-Saulve, pouvant aller de 5 à 22 gigawatts, avec une limite fixée à 15 %, selon les modalités techniques définies dans la convention. Il indique que cette captation supplémentaire, bien que modeste, est encadrée financièrement. Elle permettra des recettes supplémentaires pour le CVE,

mais surtout d'assurer la continuité du réseau en cas de défaillance d'une autre source. Il souligne aussi que cette démarche répond aux priorités de valorisation de l'énergie fatale exigées par l'ADEME.

Il précise que l'urgence résulte également d'une demande du cabinet d'avocats accompagnant le projet, afin que cette option soit présentée aux autres candidats avant la finalisation des négociations. Il insiste sur le double intérêt de l'opération : sécuriser le réseau et permettre au SIAVED et au CVE de s'engager dans un contrat à long terme, garantissant à la fois la stabilité financière et la continuité énergétique. Il remercie enfin les équipes pour leur réactivité.

Monsieur le Président remercie M. Régis DUFOUR-LEFORT et passe la parole à Mme Camille Egal, directrice du Pôle CVE du SIAVED.

Mme Camille EGAL rappelle les différentes possibilités de captation de chaleur, en amont, en milieu, ou en aval de la turbine. Elle précise que l'ADEME soutient particulièrement la valorisation de la chaleur en aval (perdue dans les aérocondenseurs), dite "chaleur fatale". Initialement, les discussions avec Valenciennes Métropole portaient uniquement sur cette dernière.

Elle souligne que, dans un réseau aussi complexe, alimenté par plusieurs producteurs (dont des industriels potentiellement instables), il est nécessaire de diversifier les sources. Ainsi, la captation en milieu de turbine, bien que réduisant légèrement la production d'électricité, permet de garantir la continuité du service.

Mme Camille Egal insiste sur le fait que les limites techniques du CVE ont été clairement posées pour ne pas compromettre son bon fonctionnement, notamment en hiver. Elle assure que l'équilibre financier est aussi préservé : les pertes éventuelles sur la production électrique seront compensées par la vente de chaleur, rendant l'opération neutre pour le SIAVED.

Monsieur le Président conclut en rappelant l'urgence de la demande formulée par Valenciennes Métropole. Il remercie les services du SIAVED pour leur mobilisation rapide et réaffirme que le SIAVED reste un outil stratégique au service des collectivités.

CS20250618024 - Convention de fourniture de chaleur au RCU de Valenciennes Métropole/Trith-Saint-Léger depuis le CVE DE Saint-Saulve – Complément

Considérant la délibération du SIAVED du 17 octobre 2024 portant sur le projet de convention de fourniture de chaleur pour le Réseau de Chaleur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et de celui de la Ville de Trith Saint Léger, basé sur la captation de la chaleur fatale secondaire du réseau vapeur et n'affectant pas les recettes de production d'électricité,

Depuis fin mai, Valenciennes Métropole poursuit sa consultation et les négociations avec les différents candidats retenus.

A ce titre, certains candidats font des propositions de captation de chaleur supplémentaire pour sécuriser le dispositif.

Ainsi il est proposé, sur le CVE de Saint-Saulve, qu'en complément de la captation initiale sur la vapeur résiduelle validé par la délibération susmentionnée, la possibilité aux candidats de faire une captation partielle supplémentaire sur la vapeur vive à 3bars (au niveau du soutirage réglé de la turbine n°1 TGM KANIS) :

- Avec les puissances suivantes
 - 2 MW pour une température extérieure < 5°C
 - 4 MW pour une température extérieure > ou = à 5 °C
- En cas de température extérieure inférieure à 5°C, un débit minimal de 4t/h devra traverser l'aérocondenseur (sous réserve qu'il soit équipé de persiennes).
- Limitée à un seuil de 5 GWh/an. Cette possibilité n'affectera qu'à maximum 5% la production d'électricité et sera compensée par une recette qui ne fragilisera pas l'équilibre économique du CVE.
- Extensible jusqu'à 22 GWh/an sous réserve
 - que le fonctionnement du CVE le permet, avec une répartition de 8 GWh en hiver et 14 GWh en été
 - d'une garantie de stabilité de soutirage (engagement du concessionnaire

RCU d'enlever une puissance stable ne variant que de 10% maximum, selon un profil prédéfini et prévu minimum un an à l'avance et accepté par le SIAVED).

Bien que cette possibilité affecte de manière conséquente la production d'électricité (maximum 15%), une compensation des recettes associée à une stabilité des volumes soutirés permettra de maintenir un équilibre économique pour le CVE.

Conditions économiques proposées :

- Rémunération fixe : 46 000 €HT/an
- Rémunération proportionnelle au MWh consommé : 12 €HT/MWh

Cette rémunération sera révisée.

Cette solution permettra de sécuriser le réseau de chaleur en cas de défaillance d'une autre source de chaleur, mais aussi de répondre aux exigences de priorisation des sources de chaleur de l'ADEME.

La modification de la convention permettra de traiter avec équité les candidats.

Ce projet de convention reprend et vient compléter les éléments décidés ci-dessus avec les notions d'engagements réciproques, de limites de responsabilité et de prestations, les modalités de comptage, de facturation, de révisions, d'indemnisations et pénalités, résiliation et expiration de la convention Il est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet devant être complété par le concessionnaire RCU sur les parties le concernant, le comité syndical aura à se prononcer sur le contenu définitif de la convention suite aux différentes négociations ou aux offres finales des candidats à la concession. Cette convention devra être ensuite signée par le président du SIAVED, le président de la CAVM (coordonnateur du groupement d'autorités concédantes) et le concessionnaire retenu.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- autoriser le président à valider le projet de convention de fourniture de chaleur joint en annexe à la présente délibération, qui sera transmis aux candidats dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du futur réseau de chaleur.

N° CS20250618002

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT À LA CARTE DE COMPÉTENCE "CRÉATION ET EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR OU DE FROID"

Rapport n° 2 présenté par Charles LEMOINE, Président du SIAVED

En premier lieu, d'une part, aux termes de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les communes sont compétentes pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

D'autre part, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

En application d'un arrêté préfectoral du 04/06/2025, la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut s'est vu transférer, par ses communes membres, la compétence prévue à l'article L. 2224-38 du CGCT.

En second lieu, en application d'un arrêté préfectoral du 10/06/2025, le SIAVED, syndicat mixte fermé à la carte, s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle : « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid ».

Il ressort des échanges entre les élus du SIAVED et la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut que celle-ci souhaiterait adhérer à cette nouvelle carte de compétence.

Or, aux termes de l'article 2.4.1 des statuts du SIAVED l'adhésion à une compétence à la carte s'effectue par délibérations concordantes du membre souhaitant adhérer et du Syndicat.

Dès lors, il appartient au Comité syndical du SIAVED de proposer l'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut à cette carte de compétence.

Cette adhésion devra être confirmée par une délibération concordante de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Par conséquent, il est proposé aux délégués syndicaux de délibérer en faveur d'une proposition d'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut à la carte de compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid ».

Débats :

Monsieur Le Président explique que cette délibération s'inscrit dans la continuité des modifications statutaires du SIAVED. Il indique que la ville de Denain, à l'instar d'autres communes comme Haspres, a transféré la compétence "réseau de chaleur" à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), laquelle la retraverse désormais au SIAVED.

Il précise que le SIAVED intervient dans plusieurs configurations : à Maubeuge, la convention est conclue directement entre le SIAVED et la ville, avec Dalkia comme prestataire ; à Denain et Douchy-les-Mines, le SIAVED délègue la gestion à Dalkia ou ENGIE. Pour Valenciennes Métropole, c'est la communauté d'agglomération elle-même qui porte la compétence. Ainsi, la compétence "réseau de chaleur" est exercée de manière différenciée selon les territoires. La délibération soumise au vote formalise donc l'adhésion de la CAPH au SIAVED sur cette compétence, dans la continuité logique des évolutions statutaires.

CS20250618002 - Adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la carte de compétence "création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38, L. 5211-17, L.5212-16, L. 5216-5 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/06/2025 portant transfert de la compétence prévue à l'article L. 2224-38 du CGCT au profit de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut, ayant pour conséquence la modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10/06/2025 portant modification des statuts du SIAVED et notamment création de la carte de compétence « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut et du SIAVED et en particulier son article 2.4.1 ;

Considérant, en premier lieu, que les communes membres de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut ont transféré à cette dernière la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est désormais exercée par la Communauté d'agglomération, pour le compte de ses communes membres ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé à la carte, qui exerce la carte de compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2.4.1 des statuts du SIAVED l'adhésion à une compétence à la carte s'effectue par délibérations concordantes du membre souhaitant adhérer et du Syndicat ;

Considérant qu'il ressort des échanges entre les élus du SIAVED et de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut que celle-ci souhaiterait adhérer à cette carte de compétence ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de délibérer sur cette proposition d'adhésion ;

Considérant que cette adhésion devra être confirmée par une délibération concordante de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

ARTICLE 1 : proposer l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la carte de compétence « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » ;

ARTICLE 2 : charger Monsieur le Président du SIAVED de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : notifier la présente délibération à M. le Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut.

N° CS20250618003

**ACQUISITION D'UN LOCAL INDUSTRIEL ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK N°428,
SISE À SAINT-SAULVE, RUE DU PRÉSIDENT DELAME DELIEVRE**

Rapport n° 3 présenté par Charles LEMOINE, Président du SIAVED :

Le SIAVED souhaite acquérir en propriété un local industriel actuellement loué, afin de réduire les coûts liés à la location (25 881,88 € HT HC annuels), assurer une stabilité immobilière.

Cela permettra de continuer à entreposer et réparer des bacs de tri, de les livrer aux habitants des communes de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en raison de son emplacement idéal en périphérie mais également de stocker des véhicules du SIAVED permettant une intervention plus rapide.

Caractéristiques du bien :

- Surface : 900 m²
- Parcalle cadastrée : section AF 428, superficie totale du terrain : 2 961 m²
- Propriétaire actuel : SCI PB TRITH
- Prix d'achat proposé : 400 000 € (frais, impôts et taxes en sus).

Débats :

Monsieur le Président indique que le bâtiment est utilisé pour le stockage de bacs de collecte et de composteurs. Il précise que ce local, hérité du transfert de compétences de Valenciennes Métropole, est dans un état très dégradé.

Plutôt que de continuer à louer un bâtiment vétuste, dont le propriétaire refuse d'engager les travaux nécessaires, le SIAVED choisit de l'acquérir pour un montant acté à 400 000 €, sur la base d'une estimation des Domaines. L'objectif est d'y engager un programme de réhabilitation, via un architecte et un plan pluriannuel de travaux. Le bâtiment présente en effet plusieurs problèmes : présence d'amiante, fondations défectueuses, agencement inadapté. Néanmoins, sa situation géographique est jugée idéale : il est situé à proximité du CVE, des axes routiers principaux, et des entreprises de collecte. Le coût total des travaux pourrait dépasser le million d'euros. Une maîtrise d'œuvre est donc prévue pour évaluer précisément les interventions à réaliser.

CS20250618003 - Acquisition d'un local industriel issu de la parcelle cadastrée AK n°428, sis à SAINT-SAULVE, rue du Président Delame Delievre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Principal ;

Considérant la nécessité pour le SIAVED de disposer en propriété d'un local industriel situé rue du Président Delame Lelievre 59880 Saint-Saulve, actuellement loué par le-dit Syndicat, afin de continuer à entreposer et réparer des bacs de tri, de les livrer aux habitants des communes de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en raison de son emplacement idéal en périphérie mais également de stocker des véhicules du SIAVED permettant une intervention plus rapide ;

Considérant que la location présente des coûts récurrents pour le SIAVED de 25 881,88 € HT HC annuels et qu'il serait avantageux, à terme, d'acquérir ce local afin d'assurer une stabilité et une maîtrise de l'immobilier de la collectivité ;

Considérant que le prix d'acquisition a été vu à la suite d'un avis du domaine sur la valeur vénale, et qu'il correspond à une valeur conforme au marché immobilier local

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- approuver l'acquisition foncière d'un local industriel d'une superficie de 900 m² sis sur la parcelle cadastrée section AF n°428 d'une superficie de 2 961 m² appartenant à SCI PB TRITH pour un montant de 400 000 € (frais, impôts et taxes en sus) (cf. plan annexé),
- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de tout acte ou avant-contrat se rapportant à cette acquisition.

N° CS20250618004

DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Rapport n° 4 présenté par Charles LEMOINE, Président du SIAVED

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable sur l'intranet du SIAVED.

CS20250618004 - Délibération portant validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'employeur est tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/05/2025,

Monsieur le Président du SIAVED rappelle au comité syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièr responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable sur l'intranet du SIAVED

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines du 13 mai 2025

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **valider le document unique d'évaluation des risques professionnels en annexe,**
- **approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**

N° CS20250618005

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DU SIAVED POUR L'ANNÉE 2025

Rapport n° 5 présenté par Charles LEMOINE, Président du SIAVED :

Afin de permettre à l'association « AMICALE du personnel du SIAVED » de mettre en œuvre les prestations à destination des agents du SIAVED, la collectivité lui alloue une subvention.

L'association demande une subvention de 120 000€ pour l'année 2025 identique à celle de 2024.

En effet, la cotisation initiale 2024 d'un montant de 100 000€ a été abondée d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ en décembre 2024 pour équilibrer les comptes de l'association.

RECETTES 2024

Catégorie	MONTANT	Commentaires
Subvention SIAVED	100 000,00 €	
Cotisations	3 160,00 €	158 amicalistes x 20 €
Billetterie Cinéma	4 333,00 €	233 places GAUMONT - 358 places MEGARAMA - 229 places CINAMAND vendues
Billetterie	11 454,38 €	
Participation aux sorties	5 030,00 €	PARIS : 30 €/adulte - 15 €/enfant ASTERIX : 10€/pers
Subvention exceptionnelle Décembre 2024	20 000,00 €	
TOTAL	143 977,38 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2024

Catégorie	MONTANT	Commentaires
Assurances	130,25 €	
Frais bancaires	206,52 €	
Pompes à bières	547,97 €	
2 BBQ	364,32 €	
Frigo	239,96 €	
TOTAL	1 489,02 €	

DEPENSES 2024

Catégorie	MONTANT	Commentaires
Achat de billets de cinéma MEGARAMA	2 304,00 €	400 PLACES
Achat de billets de cinéma GAUMONT	1 979,70 €	300 PLACES
Achat de billets de cinéma CINAMAND	1 485,00 €	300 PLACES
Billetterie	15 272,50 €	Prise en charge de 25 %
Paris	32 638,00 €	
BBQ du 01/07/2024	1 069,76 €	
Journée Pêche 21/09/2024	1 754,56 €	
Sortie à Astérix 11/11/2024	14 700,00 €	
Raclette Party 22/11/2024	3 594,61 €	
Arbre de Noël	1 727,64 €	
Cartes cadeau Noël	24 328,00 €	
Cartes cadeau Noël-SIAVED	18 846,29 €	
Cartes cadeau événement	1 073,00 €	
TOTAL	120 773,06 €	

La subvention totale 2024 a permis un résultat positif de l'association au 01 janvier 2025 :

ETAT DES COMPTES 01/01/2024	-1 291,24 €
ETAT DES COMPTES 01/01/2025	15 975,66 €

Au vu du nombre d'adhérents et des projets comme l'organisation de 2 jours à EUROPAPARK, le montant de la cotisation 2025 est donc à renouveler pour permettre une bonne tenue des comptes de l'association.

Débats :

Monsieur le Président propose à l'assemblée le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du SIAVED, en cohérence avec l'augmentation des effectifs. Il rappelle qu'une aide exceptionnelle avait été accordée l'an dernier, et qu'il s'agit à présent d'ajuster le montant de la subvention au nombre de membres. Il précise que cette démarche est courante dans les collectivités de taille équivalente.

CS20250618005 - Attribution de subvention à l'AMICALE du Personnel du SIAVED pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et suivants

relatifs aux subventions,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° CS20231123003 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2023 autorisant le Président du SIAVED à signer avec l'Amicale du Personnel du SIAVED la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Vu ladite convention n° C23094 en date du 29 novembre 2023 portant sur les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre le SIAVED et l'Amicale du Personnel du SIAVED,

Vu la délibération n° CS20250410003 du 10 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 – Budget Principal (05500),

Considérant la demande de subvention formulée par l'Amicale du Personnel du SIAVED,

Considérant que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus au budget primitif 2025 – Budget Principal (05500), chapitre 65 – article 65748,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- attribuer une subvention générale de 120 000 € (cent vingt mille euros) à l'Amicale du Personnel du SIAVED (Association Loi 1901 enregistrée sous le numéro de SIRET 823 534 813 00014 et au Registre National des Associations sous le n° W596004230),
- imputer la dépense sur les crédits inscrits à la fonction 020, compte budgétaire 65748, du budget principal 05500 de l'exercice 2025.
- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

N° CS20250618006

COMpte DE GESTION POUR 2024 - BUDGET PRINCIPAL (05500)

Rapport n° 6 présenté par Arnaud DECAGNY, Vice-Président en charge des Finances

Madame la Comptable Publique, Responsable du SGC de Wallers, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal (voir annexe) afin que le SIAVED puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves utiles.

Il en découle les résultats suivants :

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	7 473 520,00	7 794 042,10	16 278 107,38	12 689 368,88
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	6 438 931,00	5 782 111,43	12 970 933,00	10 491 506,55

% CA 2023 / CA 2024	% BP / CA2024
62,8%	78,0%
81,4%	80,9%

RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	5 677 961,70	4 067 518,01	1 292 779,30	1 252 539,10
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	3 313 973,40	2 443 973,42	3 653 576,34	2 385 177,17

-69,2%	96,9%
-2,4%	65,3%

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion de la Comptable Publique conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets

Comité Syndical du 18 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	en €
Résultat de l'exercice	1 402 228,88 €
Résultat antérieur reporté	27 851,62 €
Résultat à affecter	1 430 080,50 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-337 004,62 €
Résultat antérieur reporté	-974 228,96 €
Solde d'exécution	-1 311 233,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-26 412,24 €
Besoin de financement	-1 337 645,82 €
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	1 337 645,82 €
Report en fonctionnement en 2025	92 434,68 €

Débats :

M. Arnaud DECAGNY précise juste que certaines collectivités sont déjà passées au Compte Financier Unique (CFU).

CS20250618006 - Compte de Gestion pour 2024 - Budget Principal (05500)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Principal (05500),

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Comptable Publique du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable Publique du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2024 ci-annexé et dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers, Comptable Publique du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2024 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

Monsieur Arnaud DECAGNY propose d'évoquer d'abord la délibération n° 8 relative au compte administratif du Budget Principal (05500) puis de passer ensuite à la délibération n° 7 portant sur l'affectation des résultats, car il faut d'abord voter le compte administratif avant d'affecter les résultats.

Il procède à la présentation du compte administratif 2024 et de l'affectation des résultats du Budget du Budget Principal (05500), affichée à l'écran (cf. annexe PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - pages 12 à 19).

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

M. Jean-François Delattre prend la présidence pour le vote du compte administratif du budget principal.

N° CS20250618008

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (05500)

Rapport n° 8 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des finances :

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Au 1er janvier 2024, le territoire du SIAVED est passé de 113 communes à 259 communes et compte désormais une population de 671 128 habitants contre 293 035 habitants en 2023. Cette évolution statutaire a modifié considérablement la structure et le volume budgétaire du SIAVED avec notamment l'exploitation de 32 déchèteries et de 3 Centres de Valorisation Energétique (CVE).

Tout cela a eu un impact fort sur le compte administratif 2024. L'intégration des différentes données financières de chaque territoire qui n'a pas pu être réalisée au cours de l'année 2024, du fait de la nécessité de régulariser des documents juridiques dans le cadre de l'adhésion et de la délégation des compétences des nouveaux membres. Si la situation s'est globalement débloquée fin d'année 2024 pour une grande partie du territoire, il n'en demeure pas moins que les flux budgétaires et financiers, prévus initialement dans les budgets primitifs de 2024 n'ont pas pu être exécutés (ou seulement partiellement) sur l'exercice 2024.

Dans le budget principal (BP), sont notamment inscrites les dépenses et les recettes communes à toutes les compétences transférées et à tous les EPCI adhérents au Syndicat (frais de siège, frais d'administration générale, moyens de l'Institution, indemnités des élus, charges de personnel, communication...) : ce budget est voté par l'ensemble des élus siégeant au Comité Syndical. L'ensemble de ces charges communes sont réparties entre les trois compétences exercées par le SIAVED en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétences considéré.

Les budgets annexes reversent un montant permettant de couvrir ces charges de structure. Les charges du budget principal sont alors uniquement des charges mutualisées et bénéficiant aux budgets annexes.

Débats :

M. Jean-François DELATTRE indique ne pas souhaiter répéter les propos d'Arnaud DECAGNY et constate qu'aucune question n'a été soulevée. Il félicite ensuite les services financiers pour leur travail, soulignant leur récente intégration à la structure et les difficultés liées à l'harmonisation des pratiques comptables entre les différentes collectivités. Il salue la qualité et la clarté des

documents budgétaires transmis, qui permettent une meilleure compréhension du fonctionnement financier de l'institution. Il rappelle que la Commission Finances a validé l'ensemble des budgets et estime qu'il n'y a pas de difficulté particulière. Il considère donc qu'il est légitime d'accorder le quitus au président pour sa gestion.

CS20250618008 - Compte Administratif 2024 du Budget Principal (05500)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir désigné Monsieur Jean-François DELATTRE, en qualité de président de séance en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Principal (05500),

Vu le Compte de Gestion pour 2024 dressé par la Comptable Publique du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles de la Comptable Publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif pour 2024,

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- adopter le Compte Administratif pour 2024 ci-annexé.

M. Arnaud DECAGNY propose de passer au vote de la délibération portant sur l'affectation des résultats, précisant qu'il les a présentés en même temps que le compte administratif.

N° CS20250618007

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL (05500)

Rapport n° 7 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des finances :

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion du Comptable Public conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)

Résultat de l'exercice	1 402 228,88 €
Résultat antérieur reporté	27 851,62 €
Résultat à affecter	1 430 080,50 €

2/ Détermination du besoin de financement (investissement)

Résultat de l'exercice (déficit)	-337 004,62 €
Résultat antérieur reporté	-974 228,96 €
Solde d'exécution	-1 311 233,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-26 412,24 €
Besoin de financement	-1 337 645,82 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	1 337 645,82 €
Report en fonctionnement en 2025	92 434,68 €

Débats :

M. Jean-François Delattre indique que le résultat de 1,4 million d'euros est réparti comme suit : une première partie, à hauteur de 1 337 000 euros, est affectée au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement, et le solde, soit 92 000 euros, est reporté en résultat positif pour l'exercice 2025 afin de renforcer le budget.

Monsieur le Président remercie M. Jean-François DELATTRE pour les précisions apportées.

CS20250618007 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Principal (05500)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instructions Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024,

Considérant que le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024 présentent des résultats identiques,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2024, dans les conditions qui suivent :**

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)

Résultat de l'exercice	1 402 228,88 €
Résultat antérieur reporté	27 851,62 €
Résultat à affecter	1 430 080,50 €

2/ Détermination du besoin de financement (investissement)

Résultat de l'exercice (déficit)	-337 004,62 €
Résultat antérieur reporté	-974 228,96 €
Solde d'exécution	-1 311 233,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-26 412,24 €
Besoin de financement	-1 337 645,82 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	1 337 645,82 €
Report en fonctionnement en 2025	92 434,68 €

N° CS20250618009**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU SIAVED POUR LES COLLECTIVITÉS DE LA CAVM**

Rapport n° 9 présenté par M. Alain GOETGHELUCK, Vice-Président chargé des Déchèteries :

Après l'intégration de la CAVM au sein du périmètre du SIAVED, formalisée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, plusieurs collectivités membres ont exprimé le besoin de pouvoir évacuer de petits volumes de déchets issus de leurs activités communales courantes.

À ce jour, le règlement intérieur des déchèteries situées sur le territoire de la CAVM ne permet pas aux collectivités un accès pour la gestion de ces déchets. Afin de répondre à cette demande, tout en garantissant un cadre maîtrisé et conforme aux capacités d'accueil des sites, il est proposé de faire évoluer les conditions d'accès pour ces collectivités.

Ainsi, le SIAVED envisage d'autoriser l'accès aux déchèteries situées sur le territoire de la CAVM aux seules collectivités membres, les mardis, mercredis et jeudis, durant les horaires d'ouverture au public, et dans une limite de 1m³ par jour.

Cet accès serait accepté à la présentation obligatoire d'une attestation signée par le maire, précisant que le véhicule utilisé est bien un véhicule communal affecté aux services municipaux (avec les mentions suivantes : marque, modèle et plaque d'immatriculation).

Cette disposition permettrait de faciliter la gestion des petits volumes de déchets produits par les collectivités dans le cadre de leurs activités.

Il est proposé de fixer la date de la mise en place de cette procédure au 1er septembre 2025, afin de permettre une communication préalable auprès des collectivités concernées et d'adapter les règlements intérieurs des déchèteries.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition concernant la modification du règlement intérieur du SIAVED.

Débats :

Alain GOETGHELUCK informe que la Commission Déchèteries a récemment décidé de modifier les conditions d'accès aux déchèteries du SIAVED pour les collectivités membres de Valenciennes Métropole. À compter du 1er septembre 2025, ces collectivités pourront accéder aux déchèteries situées sur leur territoire, les mardis, mercredis et jeudis, pendant les heures d'ouverture au public, dans la limite de 1 mètre cube par jour.

Cet accès est conditionné à la présentation obligatoire d'une attestation signée par le maire ou son représentant, précisant l'identité du véhicule utilisé (marque, modèle, immatriculation) et son rattachement aux services municipaux. Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site internet du SIAVED et affichés sur chaque site ; les déchèteries restent fermées les jours fériés.

M. Georges FLAMENGT soulève la question de l'accès aux déchèteries pour certaines communes du Pays Solesmois (notamment Somaing-sur-Ecaillon et Vendegies), géographiquement proches de celles de Valenciennes Métropole.

En réponse, Monsieur le Président reconnaît la pertinence de cette remarque, rappelant que d'autres, comme Aubry-du-Hainaut, pourraient soulever des cas similaires (ex. Hérin). Il souligne la nécessité d'une équité territoriale, au-delà des limites institutionnelles des intercommunalités, et rappelle que le SIAVED doit être considéré comme un territoire unique.

Il annonce qu'il demande aux services de travailler rapidement à un dispositif élargi, permettant à chaque commune d'accéder à la déchèterie la plus proche, indépendamment de son intercommunalité d'appartenance. Il précise que cette proposition est issue de la Commission Déchèteries et qu'un système simple et équitable, sans dépendance aux cartes actuelles, doit être mis en place et présenté à la prochaine commission.

CS20250618009 - Modification du règlement intérieur des déchèteries sur les modalités d'accès aux déchèteries du SIAVED pour les collectivités de la CAVM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R541-102, R541-104 et R541-105 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, portant extension de périmètre du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Considérant les demandes exprimées par certaines collectivités de la CAVM concernant l'évacuation de petits volumes de déchets issus de leurs activités courantes,

En conséquence, le SIAVED souhaite redéfinir certaines modalités d'accès aux déchèteries de son territoire.

VU l'avis favorable de la commission déchèteries du 13 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

1. Accès des collectivités de la CAVM :

- autoriser l'accès des collectivités membres de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole aux déchèteries du SIAVED de ce territoire C.A.V.M., exclusivement les mardis, mercredis et jeudis pendant les horaires d'ouverture au public et à hauteur de 1m³ par jour ;
- conditionner cet accès à la présentation obligatoire et systématique, d'une attestation signée du maire ou de son représentant, précisant que le véhicule qui se rend en déchèterie est un véhicule appartenant à la commune et dédiée à ses services municipaux (marque + modèle + plaque d'immatriculation du véhicule) ;
- fixer la date d'effet de cette nouvelle disposition au 01/09/2025.

2. Horaires d'ouverture des déchèteries :

- mentionner, dans l'ensemble des règlements de déchèteries actuellement en vigueur, que les horaires d'ouverture des déchèteries sont consultables sur le site internet du SIAVED www.siaved.fr et affichés à l'entrée de chaque site.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés ;

- fixer la date d'effet de cette disposition dès le 01/09/2025.

3. Application et mise en œuvre :

- autoriser Monsieur le Président ou son(sa) représentant(e) à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° CS20250618010

COMPTE DE GESTION POUR 2024 - BUDGET ANNEXE CVE (05501)

Rapport n° 10 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

Madame la Comptable Publique, Responsable du SGC de Wallers, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe CVE (voir annexe) afin que le SIAVED puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves utiles.

Il en découle les résultats suivants :

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% CA 2023 / CA 2024	% BP / CA2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	16 214 874,00	17 141 823,21	37 219 709,00	36 441 874,16	112,6%	97,9%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	14 507 155,00	11 667 233,88	31 946 186,00	26 661 146,42	128,5%	83,5%

RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	9 016 644,14	5 774 506,44	31 287 926,02	2 759 102,77	-52,2%	8,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	8 627 240,75	6 189 319,63	36 765 000,00	9 693 823,84	56,6%	26,4%

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion de la Comptable Publique conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	En €
Résultat de l'exercice	8 658 868,18 €
Résultat antérieur reporté	2 962 653,75 €
Résultat à affecter	11 621 521,93 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-5 802 861,51 €
Résultat antérieur reporté	-2 759 102,77 €
Solde d'exécution	-8 561 964,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	5 400 000,00 €
Besoin de financement	-3 161 964,28 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	3 161 964,28 €
Report en fonctionnement en 2025	8 459 557,65 €

CS20250618010 - Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe CVE (05501)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Comptable Publique du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable Publique du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2024 ci-annexé et dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers, Comptable Publique du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2024 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.

N° CS20250618011

COMPTE DE GESTION POUR 2024 - BUDGET ANNEXE TRI (05503)

Rapport n° 11 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

Madame la Comptable Publique, Responsable du SGC de Wallers, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe TRI (voir annexe) afin que le SIAVED puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves utiles.

Il en découle les résultats suivants :

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% CA 2023 / CA 2024	% BP 2024 / CA 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	3 715 555,00	3 723 688,39	14 350 446,00	14 573 199,36		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	4 223 547,81	4 085 713,71	14 350 446,00	10 808 052,87		
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	12 158 554,28	6 224 650,76	20 681 515,40	14 228 793,83		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	15 840 000,00	4 673 597,37	26 060 000,00	16 251 956,33		
					128,6%	68,8%
					247,7%	62,4%

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion de la Comptable Publique conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

Affectation du résultat 2024 définitif		En €
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)		
Résultat de l'exercice		3 765 146,49 €
Résultat antérieur reporté		145 967,49 €
Résultat à affecter		3 911 113,98 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)		
Résultat de l'exercice (déficit)		-2 023 162,50 €
Résultat antérieur reporté		5 232 517,11 €
Solde d'exécution		3 209 354,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		2 188 884,83 €
Besoin de financement		5 398 239,44 €
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025		
Affectation en réserve 1068 en 2025		0,00 €
Report en fonctionnement en 2025		3 911 113,98 €

CS20250618011 - Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe Tri (05503)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Comptable Publique du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable Publique du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre

qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,
APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Le Comité syndical décide de :

- **approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2024 ci-annexé et dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers, Comptable Publique du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2024 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.**

N° CS20250618012

COMPTE DE GESTION POUR 2024 - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)

Rapport n° 12 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

Madame la Comptable Publique, Responsable du SGC de Wallers, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe TRAITEMENT VALORISATION (voir annexe) afin que le SIAVED puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves utiles.

Il en découle les résultats suivants :

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% CA 2023 / CA 2024	% BP 2024 / CA 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	22 117 876,00	21 740 850,31	38 845 552,00	39 175 092,64	80,2%	100,8%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	25 267 051,47	20 943 978,00	37 192 263,13	27 923 362,24	33,3%	75,1%
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	473 151,00	281 392,87	223 474,00	179 277,34	-36,3%	80,2%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	6 555 645,15	4 677 740,35	4 234 959,32	1 375 819,81	-70,6%	32,5%

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion du Comptable Public conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

Affectation du résultat 2024 définitif	
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	en €
Résultat de l'exercice	10 366 277,96 €
Résultat antérieur reporté	3 990 715,70 €
Résultat à affecter	14 356 993,66 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-311 090,03 €
Résultat antérieur reporté	1 641 478,75 €

Solde d'exécution	1 330 388,72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 192,98 €
Besoin de financement	1 311 195,74 €
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	14 356 993,66 €

CS20250618012 - Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2024 ci-annexé et dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers, Comptable Publique du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2024 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.**

M. Arnaud DECAGNY propose de reporter l'examen des affectations de résultats (délibérations 13, 14 et 15) après la présentation des comptes administratifs 2024 (délibérations 16, 17 et 18).

Il présente donc d'abord le compte administratif 2024 puis l'affectation des résultats du Budget Annexe CVE (05501) (cf. annexe PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - pages 20 à 27).

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

M. Jean-François Delattre prend la présidence pour le vote du compte administratif du Budget

N° CS20250618016

COMpte ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE CVE (05501)

Rapport n° 16 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Au 1er janvier 2024, le territoire du SIAVED est passé de 113 communes à 259 communes et compte désormais une population de 671 128 habitants contre 293 035 habitants en 2023. Cette évolution statutaire a modifié considérablement la structure et le volume budgétaire du SIAVED avec notamment l'exploitation de 32 déchèteries et de 3 Centres de Valorisation Energétique (CVE).

L'intégration des différentes données financières de chaque territoire (et notamment l'actif et le passif) n'a pas pu être réalisée au cours de l'année 2024 du fait de la nécessité de régulariser des documents juridiques dans le cadre de l'adhésion et de la délégation des compétences des nouveaux membres. Si la situation s'est globalement débloquée fin d'année 2024 pour une grande partie du territoire, il n'en demeure pas moins que les flux budgétaires et financiers, prévus initialement dans les budgets primitifs de 2024, n'ont pas pu être exécutés (ou seulement partiellement) sur l'exercice 2024.

Le budget annexe CVE retrace la gestion des 3 Centres de Valorisation Energétique, compétence obligatoire aux 7 EPCI adhérents : CAPH, CAVM, CA2C, CCCO (devenue CACO), CCPS, CAMVS, et CCPM.

Il s'agit d'un budget assujetti à la TVA qui retrace les charges et les recettes en lien avec le traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération :

- L'exploitation ;
- Les travaux d'investissement ;
- L'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique de déchets ;
- Sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ;
- La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le budget annexe CVE perçoit chaque année une subvention du budget annexe Traitement et valorisation, correspondant à la quote-part des contributions au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés revenant au budget annexe CVE.

Il est par ailleurs à noter que pour les territoires membres de l'ex SMIAA, du fait de l'absence de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat (qui devrait être publié courant 2025), les éléments liés à l'actif et au passif n'ont pu être pris en compte dans leur globalité au sein de l'exécution

2024. Cela engendre, dès lors, certaines distorsions entre les budgets primitifs 2024 et les comptes réalisés 2024.

Débats :

M. Jean-François Delattre complète les propos de M. Arnaud DECAGNY en précisant que les 5,4 millions d'euros mentionnés en restes à réaliser correspondent à un emprunt prévu, destiné à maintenir une marge de manœuvre. Il rappelle que l'affectation de résultat prévoit 8,5 millions d'euros en fonctionnement pour l'année suivante, afin d'éviter toute tension financière, et que les 3,1 millions restants visent à couvrir un déficit d'investissement. Il ajoute que, au 31 décembre 2024, le niveau de désendettement est ramené à deux années, ce qui lui paraît satisfaisant.

CS20250618016 - Compte Administratif 2024 du Budget Annexe CVE (05501)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir désigné Monsieur Jean-François DELATTRE, en qualité de président de séance en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),

Vu le Compte de Gestion pour 2024 dressé par la Comptable Publique du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles de la Comptable Publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif pour 2024,

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- adopter le Compte Administratif pour 2024 ci-annexé.

M. Arnaud DECAGNY propose de passer à la délibération n°13, portant sur l'affectation du résultat du Budget Annexe CVE (05501).

N° CS20250618013

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE CVE (05501)

Rapport n° 13 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion du Comptable Public conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation

suivante en termes de résultats :

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)

Résultat de l'exercice	8 658 868,18 €
Résultat antérieur reporté	2 962 653,75 €
Résultat à affecter	11 621 521,93 €

2/ Détermination du besoin de financement (investissement)

Résultat de l'exercice (déficit)	-5 802 861,51 €
Résultat antérieur reporté	-2 759 102,77 €
Solde d'exécution	-8 561 964,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	5 400 000,00 €
Besoin de financement	-3 161 964,28 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	3 161 964,28 €
Report en fonctionnement en 2025	8 459 557,65 €

CS20250618013 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe CVE (05501)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instructions Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024,

Considérant que le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024 présentent des résultats identiques,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2024, dans les conditions qui suivent :**

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)

Résultat de l'exercice	8 658 868,18 €
Résultat antérieur reporté	2 962 653,75 €
Résultat à affecter	11 621 521,93 €

2/ Détermination du besoin de financement (investissement)

Résultat de l'exercice (déficit)	-5 802 861,51 €
Résultat antérieur reporté	-2 759 102,77 €
Solde d'exécution	-8 561 964,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	5 400 000,00 €
Besoin de financement	-3 161 964,28 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	3 161 964,28 €
Report en fonctionnement en 2025	8 459 557,65 €

M. Arnaud DECAGNY enchaîne avec la présentation du compte administratif et de l'affectation des résultats du Budget Annexe Tri (05503) (cf. annexe PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - pages 28 à 35).

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

M. Jean-François Delattre prend la présidence pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Tri (05503).

N° CS20250618017

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE TRI (05503)

Rapport n° 17 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Au 1er janvier 2024, le territoire du SIAVED est passé de 113 communes à 259 communes et compte désormais une population de 671 128 habitants contre 293 035 habitants en 2023. Cette évolution statutaire a modifié considérablement la structure et le volume budgétaire du SIAVED avec notamment l'exploitation de 32 déchèteries et de 3 Centres de Valorisation Energétique (CVE).

Le budget annexe Tri retrace la compétence obligatoire de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés dans lequel sont inscrites les dépenses et les recettes communes à tous aux 7 EPCI adhérents : CAPH, CAVM, CA2C, CCCO (devenue CACO), CCPS, CAMVS, et CCPM.

Il s'agit d'un budget annexe qui retrace les charges et les recettes liées au centre de tri des déchets de recyclables :

- Opérations de « gestion de la fonction tri avec conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement

Une contribution spécifique est demandée aux membres pour le financement de ce budget.

CS20250618017 - Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Tri (05503)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir désigné Monsieur Jean-François DELATTRE, en qualité de président de séance en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Compte de Gestion pour 2024 dressé par la Comptable Publique du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles de la Comptable Publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif pour 2024,

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- adopter le Compte Administratif pour 2024 ci-annexé.

N° CS20250618014

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE TRI (05503)

Rapport n° 14 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion du Comptable Public conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

Affectation du résultat 2024 définitif	
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	
Résultat de l'exercice	3 765 146,49 €
Résultat antérieur reporté	145 967,49 €
Résultat à affecter	3 911 113,98 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-2 023 162,50 €
Résultat antérieur reporté	5 232 517,11 €
Solde d'exécution	3 209 354,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	2 188 884,83 €
Besoin de financement	5 398 239,44 €
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	3 911 113,98 €

CS20250618014 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe Tri (05503)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instructions Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024,

Considérant que le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024 présentent des résultats identiques,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2024, dans les conditions qui suivent :**

Affectation du résultat 2024 définitif	
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	
Résultat de l'exercice	3 765 146,49 €
Résultat antérieur reporté	145 967,49 €
Résultat à affecter	3 911 113,98 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-2 023 162,50 €
Résultat antérieur reporté	5 232 517,11 €
Solde d'exécution	3 209 354,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	2 188 884,83 €
Besoin de financement	5 398 239,44 €
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	3 911 113,98 €

M. Arnaud DECAGNY présente ensuite le compte administratif et l'affectation des résultats du Budget Annexe Traitement et Valorisation (05504) (cf. annexe PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - pages 36 à 43).

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

M. Jean-François Delattre prend la présidence pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Traitement Valorisation (05504).

N° CS20250618018

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)

Rapport n° 18 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents Etablissements Publics de Coopération (EPCI) membres.

Au 1er janvier 2024, le territoire du SIAVED est passé de 113 communes à 259 communes et compte désormais une population de 671 128 habitants contre 293 035 habitants en 2023. Cette évolution statutaire a modifié considérablement la structure et le volume budgétaire du SIAVED avec notamment l'exploitation de 32 déchèteries et de 3 Centres de Valorisation Energétique (CVE).

L'intégration des différentes données financières de chaque territoire (et notamment l'actif et le passif) n'a pas pu être réalisée au cours de l'année 2024 du fait de la nécessité de régulariser des documents juridiques dans le cadre de l'adhésion et de la délégation des compétences des nouveaux membres. Si la situation s'est globalement débloquée fin d'année 2024 pour une grande partie du territoire, il n'en demeure pas moins que les flux budgétaires et financiers, prévus

initialement dans les budgets primitifs de 2024, n'ont pas pu être exécutés (ou seulement partiellement) sur l'exercice 2024.

Le budget annexe Traitement et Valorisation retrace la compétence obligatoire de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés dans lequel sont inscrites les dépenses et les recettes à communes aux 7 EPCI adhérents : CAPH, CAVM, CA2C, CCCO (devenue CACO), CCPS, CAMVS, et CCPM.

Il s'agit d'un budget annexe qui retrace l'ensemble des charges et recettes liées à la compétence traitement des déchets et notamment la gestion des déchetteries sur le territoire :

- Les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- La gestion des déchets amiantés ;
- Les création et gestion intégrale des déchèteries ;
- Les création et gestion de recycleries ;
- Le prorata des charges communes de structure (transfert du Budget Principal).

Débats :

Jean-François Delattre intervient pour la clarté de la lecture : il note que certains résultats positifs en investissement apparaissent malgré tout comme un « besoin de financement », ce qui peut prêter à confusion. Il précise que cela est dû au paramétrage du logiciel et que cette remarque s'applique aux budgets Tri et Traitement.

CS20250618018 - Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir désigné Monsieur Jean-François DELATTRE, en qualité de président de séance en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

Vu le Compte de Gestion pour 2024 dressé par la Comptable Publique du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles de la Comptable Publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif pour 2024,

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- adopter le Compte Administratif pour 2024 ci-annexé.

N° CS20250618015

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT
VALORISATION (05504)**

Rapport n° 15 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion du Comptable Public conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

Affectation du résultat 2024 définitif	
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	
Résultat de l'exercice	10 366 277,96 €
Résultat antérieur reporté	3 990 715,70 €
Résultat à affecter	14 356 993,66 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-311 090,03 €
Résultat antérieur reporté	1 641 478,75 €
Solde d'exécution	1 330 388,72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 192,98 €
Besoin de financement	1 311 195,74 €
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	14 356 993,66 €

CS20250618015 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instructions Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024,

Considérant que le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024 présentent des résultats identiques,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2024, dans les conditions qui suivent :**

Affectation du résultat 2024 définitif**1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)**

Résultat de l'exercice	10 366 277,96 €
Résultat antérieur reporté	3 990 715,70 €
Résultat à affecter	14 356 993,66 €

2/ Détermination du besoin de financement (investissement)

Résultat de l'exercice (déficit)	-311 090,03 €
Résultat antérieur reporté	1 641 478,75 €
Solde d'exécution	1 330 388,72 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-19 192,98 €
Besoin de financement	1 311 195,74 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	14 356 993,66 €

N° CS20250618019**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CVE (05501)****Rapport n° 19 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :**

Le projet de Décision Modificative n°1 au Budget Primitif pour 2025, ici présenté, constitue un acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour vocation un ajustement des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2025, qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 avril 2025.

Cet ajustement concerne les remboursements d'avances sur marchés présentés ci-dessous, par opération d'ordre au chapitre 041 :

Type écriture	Exercice	N° écriture	N° pièce	N° bordereau	N° ordre	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Mandat d'avance	2023	157890	27	6	0	08/02/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M23002	3 355,00	671,00	4 026,00
Mandat d'avance	2024	175968	38	13	0	19/03/2024	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE T24069	92 314,28	18 462,86	110 777,14
							TOTAL GENERAL	95 669,28	19 133,86	114 803,14

Mouvements d'ordre budgétaire en dépenses et recettes.

- Inscription en dépenses d'ordre d'investissement pour 120 000,00 € - article 2313
- Inscription en recettes d'ordre d'investissement pour 120 000,00 € - article 238

A titre de précaution le montant de 114 830,14 € a été arrondi par excès.

Il en résulte l'équilibre budgétaire présenté ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	120 000,00	120 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	*	*	*
	Total de la section d'investissement (3)	120 000,00	120 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	120 000,00	120 000,00

Mouvements réels en dépenses et recettes : néant.

CS20250618019 - Décision Modificative n°1 Budget Annexe CVE (05501)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),

La décision modificative n°1 du Budget Annexe CVE 2025 s'équilibre conformément au tableau en annexe :

- en section d'investissement à 120 000,00 € ;
- en section de fonctionnement à 0 €.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501) ;**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

N° CS20250618020

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRI (05503)

Rapport n° 20 présenté par M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président chargé des Finances :

Le projet de Décision Modificative n°1 au Budget Primitif pour 2025, ici présenté, constitue un acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour vocation un ajustement des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2025, qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 avril 2025.

Cet ajustement concerne les remboursements d'avances sur marchés présentés ci-dessous, par opération d'ordre au chapitre 041 :

Écriture à constater

Type écriture	Exercice	N° écriture	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Mandat d'avance	2025	157890	27	6	08/02/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M20006	135 261,93	27 052,39	162 314,32
						sous-total	135 261,93	27 052,39	162 314,32

Écriture à opérer

Type écriture	Exercice	N° écriture	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Mandat d'avance	2023	160940	33	25	25/04/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M21029	38 688,55	7 737,71	46 426,26
Mandat d'avance	2023	160941	34	25	25/04/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M21032	5 563,75	1 112,75	6 676,50
Mandat d'avance	2023	160943	36	25	25/04/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M21034	7 446,00	1 489,20	8 935,20
Mandat d'avance	2023	160944	37	25	25/04/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M21035	6 090,81	1 218,16	7 308,97
Mandat d'avance	2023	160946	39	25	25/04/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M21040	68 950,00	13 790,00	82 740,00
Mandat d'avance	2023	160947	40	25	25/04/2023	AVANCE FORFAITAIRE - MARCHE M22013	14 248,73	2 849,75	17 098,48
						sous-total	140 987,84	28 197,57	169 185,41

Mouvements d'ordre budgétaire en dépenses et recettes.

- Inscription en dépenses d'ordre d'investissement pour 340 000,00 € - article 2313
- Inscription en recettes d'ordre d'investissement pour 340 000,00 € - article 238

A titre de précaution, le montant de 331 499,73 € a été arrondi par excès.

Il en résulte l'équilibre budgétaire présenté ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	340 000,00	340 000,00
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	*	*	*
	Total de la section d'investissement (3)	340 000,00	340 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	*	*	*
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	340 000,00	340 000,00

Mouvements réels en dépenses et recettes : néant.

CS20250618020 - Décision Modificative n°1 Budget Annexe Tri (05503)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe TRI (05503),

La décision modificative n°1 du Budget Annexe TRI 2025 s'équilibre conformément au tableau en annexe :

- en section d'investissement à 340 000,00 € ;
- en section de fonctionnement à 0 €.

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets
Comité Syndical du 18 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe TRI (05503) ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

COMPETENCE OPTIONNELLE

Etaient présents :

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Claude REGNIEZ, M. Daniel SAUVAGE, M. Jean-Marie TONDEUR, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, M. Philippe BAUDRIN, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Didier MARECHALLE à M. Alain GOETGHELUCK.

Absents excusés et remplacés :

M. Michel HENNEQUART par M. Sylvain HALLE, M. Jérémy RICHARD par M. Maurice DEFAUX.

Etaient excusés :

M. Michel VENIAT, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, Mme Véronique NICIAISE, M. Henri QUONIOU, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Jean-Luc DELANNOY, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT.

Nombre de délégués syndicaux

En exercice	Présents
41	26

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Raymond ZINGRAFF

N° CS20250618021

COMPTE DE GESTION POUR 2024 - BUDGET ANNEXE COLLECTE (05502)

Rapport n° 21 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président chargé des Finances :

Madame la Comptable Publique, Responsable du SGC de Wallers, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe COLLECTE (voir annexe) afin que le SIAVED puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves utiles.

Il en découle les résultats suivants :

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	% CA 2023 / CA 2024	% BP 2024 / CA 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	13 181 694,00	13 701 737,26	30 461 900,69	31 172 933,62	127,5%	102,3%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	15 086 391,97	14 078 591,69	29 619 712,00	27 922 559,55	98,3%	94,3%
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	43 239,00	43 238,16	40 110,00	40 109,04	-7,2%	100,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	1 935 304,60	411 247,49	3 934 198,50	988 530,07	140,4%	25,1%

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion de la Comptable Publique conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

Affectation du résultat 2024 définitif	
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	en €
Résultat de l'exercice	2 000 073,09 €
Résultat antérieur reporté	1 622 263,78 €
Résultat à affecter	3 622 336,87 €
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	301 879,95 €
Résultat antérieur reporté	1 429 636,03 €
Solde d'exécution	1 731 515,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-279 940,44 €
Besoin de financement	1 451 575,54 €
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	3 622 336,87 €

CS20250618021 - Compte de Gestion pour 2024 - Budget Annexe Collecte (05502)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502),

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Comptable Publique du SIAVED, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable Publique du SIAVED a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations effectuées sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **approuver, sans observation ni réserve de sa part, le Compte de Gestion pour 2024 ci-annexé et dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers, Comptable Publique du SIAVED, visé et certifié conforme au Compte Administratif pour 2024 par Monsieur le Président, Ordonnateur du SIAVED.**

M. Arnaud DECAGNY procède à la présentation du compte administratif et de l'affectation des résultats du Budget Annexe Collecte (05502) (cf. annexe PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - pages 44 à 52).

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

M. Jean-François Delattre prend la présidence pour le vote du compte administratif du Budget Annexe Collecte (05502).

N° CS20250618023

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE COLLECTE (05502)

Rapport n° 23 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président chargé des Finances :

Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents Etablissements Publics de Coopération (EPCI) membres.

Au 1^{er} janvier 2024, le territoire du SIAVED est passé de 113 communes à 259 communes et compte désormais une population de 671 128 habitants contre 293 035 habitants en 2023. Cette évolution statutaire a modifié considérablement la structure et le volume budgétaire du SIAVED avec notamment l'exploitation de 32 déchèteries et de 3 Centres de Valorisation Energétique (CVE).

Le budget annexe Collecte retrace la compétence optionnelle de collecte des déchets ménagers et assimilés dans lequel sont inscrites les dépenses et les recettes aux 3 EPCI adhérents (CAPH, CA2C et CAVM). Ce budget annexe est voté par les seuls délégués des adhérents ayant transféré la compétence concernée par ce budget annexe.

Il s'agit d'un budget annexe qui retrace les charges et les recettes liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets de la collecte sélective :

- La collecte en porte à porte ;
- Les points d'apport volontaire (y compris les colonnes enterrées) ;
- La prévention ;
- La gestion du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- (PLPDMA) ;
- Le réemploi ;
 - Les refus de tri issus des opérations de tri, les quais de transfert et les transferts de verre.

Une contribution spécifique est demandée aux membres qui ont transféré cette compétence pour le financement de ce budget.

Débats :

M. Philippe BAUDRIN tient à souligner le travail important réalisé par le SIAVED, notamment en ce qui concerne l'intégration de toutes les communautés d'agglomération. Il reconnaît la complexité de cette démarche et salue l'engagement des techniciens ainsi que le soutien du DGST.

M. Jean-François Delattre exprime son inquiétude non pas sur la délibération en elle-même, mais sur la collecte du verre. Il évoque l'arrivée de la consigne, après celle du plastique collecté par les grandes surfaces, en soulignant que si la démarche est vertueuse, elle complique la planification des investissements, qui sont lourds. Selon lui, les collectivités ont du mal à se projeter et risquent de perdre des recettes au moment où elles pourraient bénéficier de leurs efforts passés.

Didier Rychlak, Directeur Général des Services, précise que la consigne sur le verre devrait s'appliquer à partir du 1er juillet dans la grande distribution, mais que tous les groupes ne sont pas encore prêts. Il partage également les inquiétudes relatives à la TGAP, dont le montant prévu pour 2025 (65 € pour l'enfouissement) est incertain, alors même que le SIAVED vise un taux zéro d'enfouissement. Il rappelle qu'une TGAP s'applique aussi à l'incinération et qu'il n'y a toujours pas de décision de l'État concernant une éventuelle taxe carbone sur les CVE. Il insiste sur les nombreuses incertitudes entourant ces sujets.

CS20250618023 - Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Collecte (05502)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir désigné Monsieur Jean-François DELATTRE, en qualité de président de séance en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Compte de Gestion pour 2024 dressé par la Comptable Publique du SIAVED,

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles de la Comptable Publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif pour 2024,

Monsieur Charles LEMOINE, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat pour l'exercice 2024, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,**
- **reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **adopter le Compte Administratif pour 2024 ci-annexé.**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE COLLECTE
(05502)**

Rapport n° 22 présenté par M. Philippe BAUDRIN, Vice-Président chargé des Finances :

La consolidation des éléments chiffrés qui précèdent établis en stricte conformité avec le Compte de Gestion du Comptable Public conduit, à la clôture de l'exercice 2024, à la situation suivante en termes de résultats :

Affectation du résultat 2024 définitif

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)

Résultat de l'exercice	2 000 073,09 €
Résultat antérieur reporté	1 622 263,78 €
Résultat à affecter	3 622 336,87 €

2/ Détermination du besoin de financement (investissement)

Résultat de l'exercice (déficit)	301 879,95 €
Résultat antérieur reporté	1 429 636,03 €
Solde d'exécution	1 731 515,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-279 940,44 €
Besoin de financement	1 451 575,54 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	3 622 336,87 €

CS20250618022 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Annexe Collecte (05502)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instructions Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024,

Considérant que le Compte Administratif pour 2024 et le Compte de Gestion pour 2024 présentent des résultats identiques,

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité syndical décide de :

- **confirmer l'affectation des résultats issus de l'exercice 2024, dans les conditions qui suivent :**

Affectation du résultat 2024 définitif**1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)**

Résultat de l'exercice	2 000 073,09 €
Résultat antérieur reporté	1 622 263,78 €
Résultat à affecter	3 622 336,87 €

2/ Détermination du besoin de financement (investissement)

Résultat de l'exercice (déficit)	301 879,95 €
Résultat antérieur reporté	1 429 636,03 €
Solde d'exécution	1 731 515,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-279 940,44 €
Besoin de financement	1 451 575,54 €

3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025

Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00 €
Report en fonctionnement en 2025	3 622 336,87 €

Monsieur le Président donne la parole à M. Arnaud DECAGNY pour la présentation budgétaire consolidée (cf. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – pages 53 à 59)

Le président remercie M. Arnaud DECAGNY et interroge à nouveau l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant les budgets consolidés ou la dette. Il souligne que le budget actuel laisse entrevoir certaines perspectives, mais qu'il sera nécessaire d'anticiper les futurs investissements, notamment sur les CVE, les déchèteries et le bâtiment de Saint-Saulve. Il estime que l'année 2024 ouvre des perspectives de travail intéressantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25.

Douchy-les-Mines, le 13 NOV. 2025

Le secrétaire de séance,

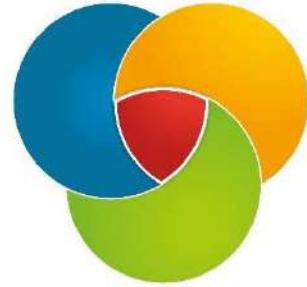


Raymond ZINGRAFF

Le Président du SIAVED,

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Charles LEMOINE



SIAVED
Producteur de Ressources

**PRESENTATION
DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

INTRODUCTION

La présentation du Compte Administratif pour 2024 constitue un outil d'appréciation de la situation financière du SIAVED en retraçant les flux de dépenses et de recettes et leur niveau d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires et en détaillant et commentant le contenu des principaux comptes de fonctionnement et d'investissement.

Les informations présentées sont établies dans le respect de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, et ce, en stricte conformité avec les écritures tenues par Madame la Comptable Publique du SIAVED, telles que retracées dans son Compte de Gestion de l'année 2024.

Cette présentation relève d'une démarche de transparence à l'égard de l'ensemble des acteurs de la vie du Syndicat, des partenaires du SIAVED et de ses intercommunalités adhérentes.

Cette analyse est réalisée sur chacun des **cinq budgets** du SIAVED et contient une analyse consolidée (fin de présentation).



PRESENTATION DU SIAVED

Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

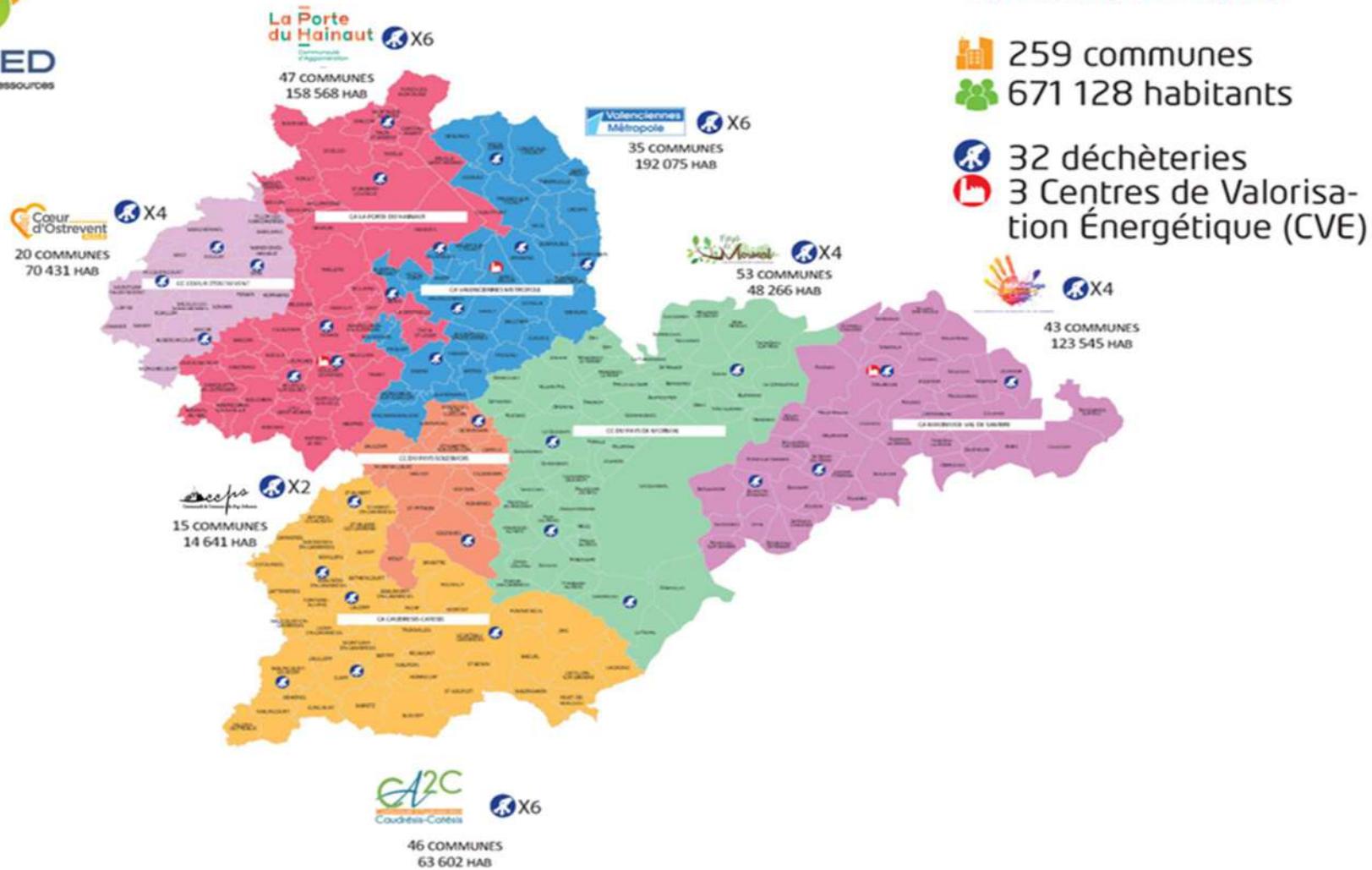
Au **1er janvier 2024**, le territoire du SIAVED est passé de 113 communes à **259 communes** et compte désormais une population de **671 128 habitants** contre 293 035 habitants en 2023. Cette évolution statutaire a modifié considérablement la structure et le volume budgétaire du SIAVED avec notamment l'exploitation de **32 déchèteries** et de **3 Centres de Valorisation Energétique** (CVE).

Tout cela a eu un impact fort sur le compte administratif 2024. L'intégration des différentes données financières de chaque territoire qui n'a pas pu être réalisée au cours de l'année 2024, du fait de la nécessité de régulariser des documents juridiques dans le cadre de l'adhésion et de la délégation des compétences des nouveaux membres. Si la situation s'est globalement débloquée fin d'année 2024 pour une grande partie du territoire, il n'en demeure pas moins que les flux budgétaires et financiers, prévus initialement dans les budgets primitifs de 2024 n'ont pas pu être exécutés (ou seulement partiellement) sur l'exercice 2024.

Dans le budget principal (BP), sont notamment inscrites les dépenses et les recettes communes à toutes les compétences transférées et à tous les EPCI adhérents au Syndicat (frais de siège, frais d'administration générale, moyens de l'Institution, indemnités des élus, charges de personnel, communication...) : ce budget est voté par l'ensemble des élus siégeant au Comité Syndical. L'ensemble de ces charges communes sont réparties entre les trois compétences exercées par le SIAVED en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétences considéré.

Les budgets annexes reversent un montant permettant de couvrir ces charges de structure. Les charges du budget principal sont alors uniquement des charges mutualisées et bénéficiant aux budgets annexes.

PRESENTATION DU SIAVED au 1^{er} janvier 2024 : le territoire



PRESENTATION DU SIAVED au 1^{er} janvier 2024 : les EPCI

2024

COMPOSITION DU SIAVED

(en nombre d'habitants - POPULATION 5 MUNICIPALES LÉGALES AU 1^{er} JANVIER 2024) - Décret n° 2023-1256 du 28 décembre 2023 - Sources INSEE



C. C. LA PORTE DU HAINAUT CAPH		47
NB DE COMMUNES	habitants	
Alleur	42	
Ambleve-lez-Ged.	14	
Balbigny	12	
Boschaut	24	
Bousval	2	
Briffœil	7	
Brûler-Saint-Amand	16	
Château-d'Olhaine	8	
Denain	20	
Douçy-en-Mines	102	
Écaussinnes-Lalaing	3	
Écaussinnes	92	
Écaussinnes-Lalaing	41	
Fléron-les-Montagne	15	
Fléron	23	
Fléron	24	
Fléron	33	
Fléron	33	
Fléron	18	
Fléron	41	
Fléron	14	
Loclechêne	20	
Louvain-Saint-Amand	14	
Louvain	24	
Mariembourg-en-Quatrechamps	15	
Messancy	6	
Messancy	6	
Messancy	6	
Messancy	7	
Messancy-les-Nord	15	
Messancy-les-Sud	27	
Messancy	13	
Messancy-en-Ged	6	
Orey	6	
Rebecq	120	
Rouvroy	13	
Rouvroy	17	
Rouvroy	37	
Saint-Amand-les-Eaux	120	
Sainte-Croix	6	
La Sarte-Sainte-Croix	31	
Thierry	38	
Thierry-Saint-Amand	11	
Trith-Saint-Léger	61	
Waleffe	23	
Waremme-en-Ged	3	
Waremme-en-Quatrechamps	14	
Waremme-en-Sud	4	
TOTAL	159 585	

C.A. CAUDRESIS CATESES CA 2C	Nº DE COMUNES	46
Almendral	1	
Alvarez de Arenzana	1	
Basquel	1	
Becerril-en-Cantabria	1	
Becerril-en-Cantabria	1	
Bermeo	2	
Betanzos	7	
Bilbao	1	
Bonilla-en-Cantabria	6	
Borja	7	
Burgos	24	
Cantabria	3	
La Cebada-Can-Brilia	65	
Cedillo-en-Cantabria	7	
Cedrillas	6	
Cea	90	
Cedrillas	4	
Ciego	14	
Delicias	1	
El Cercado	6	
Esquivias	4	
Fuentidueña-de-Pina	12	
La Gándara	4	
Hausa-en-Cantabria	1	
Herranz	2	
Irache	4	
Laguardia-Can-Brilia	15	
Madroñal	4	
Mazarrón	14	
Mazcuera	4	
Mediavilla	2	
Mesón	2	
Murcia	2	
Nájera	1	
Nájera-en-Cantabria	3	
Nazareno	12	
Oreja	2	
Ponferrada	7	
Quintay	10	
Rego-de-Baiona	2	
Riocuero	2	
Santillana-en-Cantabria	15	
Santillana-en-Cantabria	12	
Santillana-en-Cantabria	9	
Torrelavega	8	
Villaviciosa	21	
Waldecarros-Gaiburg	21	
TOTAL		63 91

C.C. DU PAYS SOLESMOIS C.C.P.S		16
NB DE COMMUNES	SAISSESSES	INHABITANTS
Bessans	223	
Bonneville	75	
Capelle	10	
Caraman	30	
Hautey	8	
Montmeyrand	22	
Montreuil	47	
Montreuil	47	
Saint-Martin-sur-Gaudin	26	
Saint-Pétron	1	
Sauveterre	1.572	
Serrières	4.240	
Serrières	260	
Vendredi-les-Ormeaux	1.112	
Vernon	371	
Vézaly	5.279	
TOTAL		14.841

C.A. MAUBEUGE VAL DE SAMBRE CAMVS	
N B DE COMMUNES	43
Alnoy	364
Asnières	1.794
Audignies-Audignies	8.738
Bachant	2.258
Baudreux	1.624
Berlaimont	3.181
Berlaimont	256
Béthune	265
Béthune	265
Bouzincourt-sur-Sambre	271
Boussois-le-Bas	312
Boussois	3.127
Cartignies	488
Cubert	1.571
Courtrai	2.168
Cublèves	262
Cuinchy	141
Deneuvre	960
Feignies	4.752
Ferrière-la-Grande	2.262
Ferrière-la-Petite	1.662
Gouy-sur-Oise	727
Hautmont	14.183
Jemeppe	18.145
Leval	2.497
Linsmeau-Ferrière	334
Louvignies	6.357
Maloies	489
Margny	2.654
Méchegrave	29.665
Mon-sous-Saint-Wandrille	424
Neuf-Brisach	1.365
Neupré-sous-Saint-Wandrille	271
Orchies	273
Portneuf-Sambre	2.416
Quievy	1.271
Recq-Chapelle	2.426
Roubaix	4.042
Saint-Hubert-Chaussée	466
Saint-Hubert-du-Nord	1.070
Saint-Wandrille	266
Vieux-Brisach	427
Vieux-Pont	467
Villers-Saint-Amand	1.000
TOTAL	123.545

LIBELLE	CODE
Antioch	021
Audierne	031
Baie	231
Baudouin	051
Bellique	061
Berrien	271
Bethouan	281
Bouvet	121
Dry	411
Orne-Caen	211
Cognacq-Jay	121
Gis	241
Le Faou	311
Le Flon	411
Fontainebleau	961
Forêt-en-Cambrésis	031
France	211
Grande-Grande	461
Grande-Grande	231
Grande-Grande	241
Harpignies	021
Houa	261
Houa-Engleterre	021
Houa-Houa-Houa	011
Janin	121
Joliette	031
Landes	241
La Longueville	211
Longueuil-Québec	011
Massic	021
Massic	141
Massic-Grande	021
Neuf-Étang-Pointe-à-Pas	211
Qc-Int	011
Québec	011
Roule-du-Nord	211
Roule	411
Préau-est-Grande	021
Préau-est-Saint	211
Le Querion	121
Roucourt-est-Saint	021
Roucourt-est-Saint	121
Roucourt-est-Saint	211
Saint-Martin	021
Saint-Martin	121
Saint-Martin	211
Separation	011
Tadoussac-est-Saint	021
Verdun-est-Saint	411
Verdun-est-Saint	121
Verdun-est-Saint	211
Verdun-est-Saint	311
Verdun-est-Saint	411
Verdun-est-Saint	511
Verdun-est-Saint	611
TOTAL	48 296

compétence obligatoire

"TRAITEMENT, TRI, VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
sur tous les territoires

compétence optionnelle

"COLLECTE DES DECHETS MENAGERS"
CAPH, CA2C et CAVM

Nombre de communes :

Nombre d'habitants : 671 128

Nombre de communes :

Nombre d'habitants : 414 245

LES COMPETENCES

Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents EPCI membres.

Le SIAVED exerce ainsi, en lieu et place des EPCI adhérents, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous :

1. Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, comprenant notamment :

- les tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- les opérations de « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique de déchets ;
- la création et la gestion intégrale des déchèteries ;
- la création et la gestion de recycleries ;
- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Energétique (CVE) pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risques infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals... ;
- la production d'énergie thermique et électrique issue des opérations de valorisation des déchets, au sein des Centres de Valorisation Énergétique, ainsi que :
 - sa livraison à un réseau exploité par le Syndicat ;
 - sa vente à un tiers, public ou privé, exploitant d'un réseau.

2. Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers et assimilés, réalisée de la manière suivante :

- la collecte en porte à porte ;
- les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées) ;
- la prévention ;
- le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
- le réemploi ;
- les opérations de transport, de transit ou de regroupement ;
- la création et la gestion de quais de transfert.

L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE

7 EPCI adhérents : CAPH, CA2C, CACO, CAVM, CCPS, CAMVS et CCPM



Budget Principal (05500)

SIRET 255 900 953 00076

**Dépenses et recettes communes
à toutes les compétences transférées**

Frais d'Administration Générale et de Moyens de l'Institution

Communication

Frais de siège et autres bâtiments logistiques

Charges de Personnel

Indemnités des Elus

Refacturation aux budgets annexes

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

7 EPCI adhérents : CAPH, CA2C, CACO, CAVM, CCPS, CAMVS et CCPM

Budget Annexe des CVE (05501) - assujetti à la TVA
SIRET 255 900 953 00035

**Dépenses et recettes liées à la compétence obligatoire :
traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Exploitation, travaux d'investissement, entretien courant et gros entretien d'installations de
traitement et de valorisation énergétique de déchets

Sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses
adhérents, utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Energétique pour
assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de
traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risques infectieux, de
traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals...

Création et exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les
Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des
déchets ménagers et assimilés.

Budget Annexe Tri (05503)
SIRET 255 900 953 00068

**Dépenses et recettes liées à la compétence obligatoire :
traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Opérations de « gestion de la fonction tri
conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »,
comportant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des
consignes de tri

Budget Annexe Traitement et Valorisation (05504)
SIRET 255 900 953 00084

Dépenses et recettes liées à la compétence obligatoire :

Tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de
l'énergie

Gestion des déchets amiante

Création et gestion intégrale des déchèteries

Création et gestion de recycleries

Les refus de tri issus des opérations de tri et les transferts de verre

Prorata des charges communes de structure (transfert du Budget Principal)

Collecte des déchets ménagers et assimilés

3 EPCI adhérents : CAPH, CA2C et CAVM

Budget Annexe Collecte (05502)

SIRET 255 900 953 00043

Dépenses et recettes liées à la compétence optionnelle :
Collecte des déchets ménagers et assimilés

Collecte en porte à porte

Points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées)

Prévention

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Réemploi

Les opérations de transport, de transit ou de regroupement

Les quais de transfert



LE BUDGET PRINCIPAL (05500)

SIRET 255 900 955 00076

Budget Principal (05500)

SIRET 255 900 953 00076

**Dépenses et recettes communes
à toutes les compétences transférées**

Frais d'Administration Générale et de Moyens de l'Institution

Communication

Frais de siège et autres bâtiments logistiques

Charges de Personnel

Indemnités des Elus

Refacturation aux budgets annexes

Section de fonctionnement - Détail des Dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
011	Charges à caractère général	2 354 250,00 €	1 383 017,48 €	58,75%
012	Charges de personnel	10 192 542,00 €	8 715 028,80 €	85,50%
65	Autres charges d'exploitation	378 498,00 €	353 818,56 €	93,48%
014	Atténuation de produits			
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		12 925 290,00 €	10 451 864,84 €	80,86%
66	Charges financières	40 643,00 €	39 641,71 €	97,54%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
22	Dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 970 933,00 €	10 491 506,55 €	80,88%
023	Virement à la section d'investissement	2 545 726,00 €	0,00 €	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	790 800,00 €	807 531,56 €	102,12%
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 336 526,00 €	807 531,56 €	24,20%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE				69,29%
D002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				16 307 459,00 €
				11 299 038,11 €
				69,29%

Section de fonctionnement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
013	Atténuation de charges	401 758,00 €	229 631,75 €	57,16%
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 873 869,38 €	12 400 000,00 €	78,12%
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	2 380,00 €	2 379,31 €	
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	18 516,12 €	18516,12%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		16 278 107,38 €	12 650 527,18 €	77,71%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	0,00 €	38 841,70 €	
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		16 278 107,38 €	12 689 368,88 €	77,95%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 500,00 €	11 898,11 €	793,21%
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 500,00 €	11 898,11 €	793,21%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE				78,02%
R002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE				27 851,62 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				16 307 459,00 €
				12 729 118,61 €
				78,06%

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT YC REPORTS 0,00 € 1 430 080,50 €

Section d'investissement - Détail des Dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL des dépenses d'équipement	3 303 576,34 €	2 035 559,18 €	61,62%
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €	349 617,99 €	99,89%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 653 576,34 €	2 385 177,17 €	65,28%
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 500,00 €	11 898,11 €	793,21%
041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €	17 016,47 €	6,81%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		251 500,00 €	28 914,58 €	11,50%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				61,82%
D001 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE				974 228,96 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				4 879 305,30 €
				3 388 320,71 €
				69,44%

Section d'investissement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL recettes d'équipement hors 13 et 16			
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	1 242 779,30 €	1 242 778,94 €	100,00%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées	9 760,16 €		
024	Autres immobilisations financières	50 000,00 €		0,00%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 292 779,30 €	1 252 539,10 €	96,89%
021	Virement de la section d'exploitation	2 545 726,00 €	0,00 €	
040	Opération ordre entre sections	790 800,00 €	807 531,56 €	102,12%
041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €	17 016,47 €	6,81%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 586 526,00 €	824 548,03 €	22,99%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				42,57%
R001 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE				0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				4 879 305,30 €
				2 077 087,13 €
				42,57%

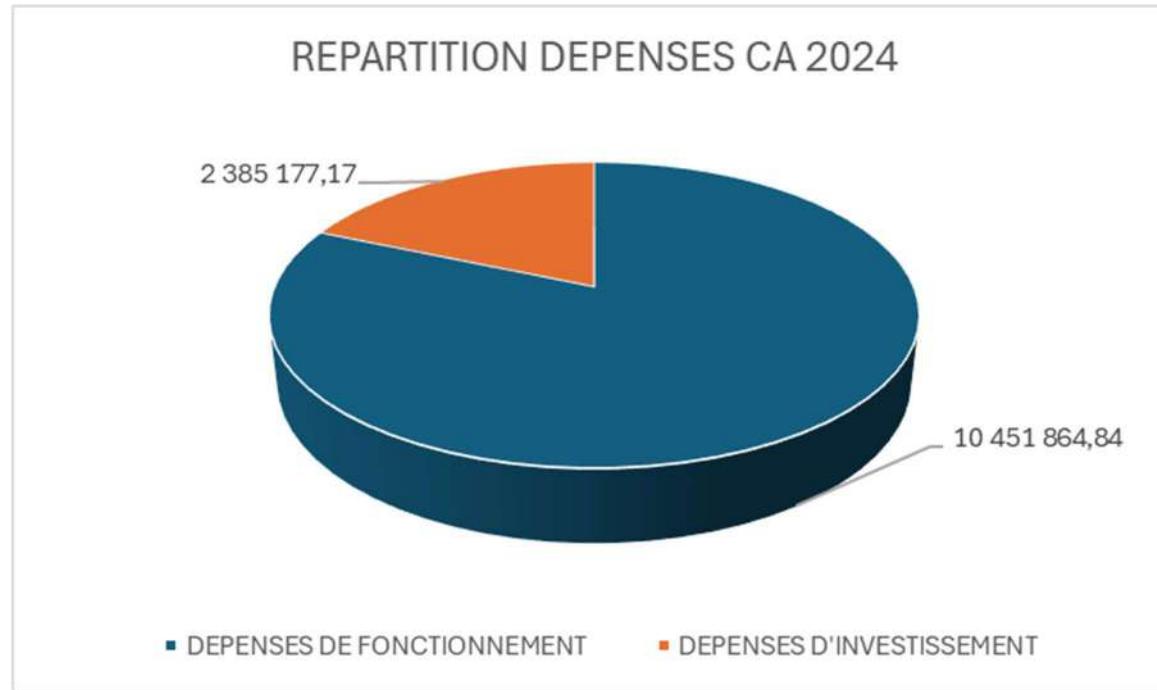
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT YC REPORTS 0,00 € -1 311 233,58 €

Résultat de l'année 2024 yc reports N-1 0,00 € 118 846,92 €

Résultat de l'année 2024 yc reports et RAR 92 434,68 €

Les dépenses

Au CA 2024, les dépenses réelles du SIAVED s'élèvent à 12,8 M€. Elles se décomposent comme suit :

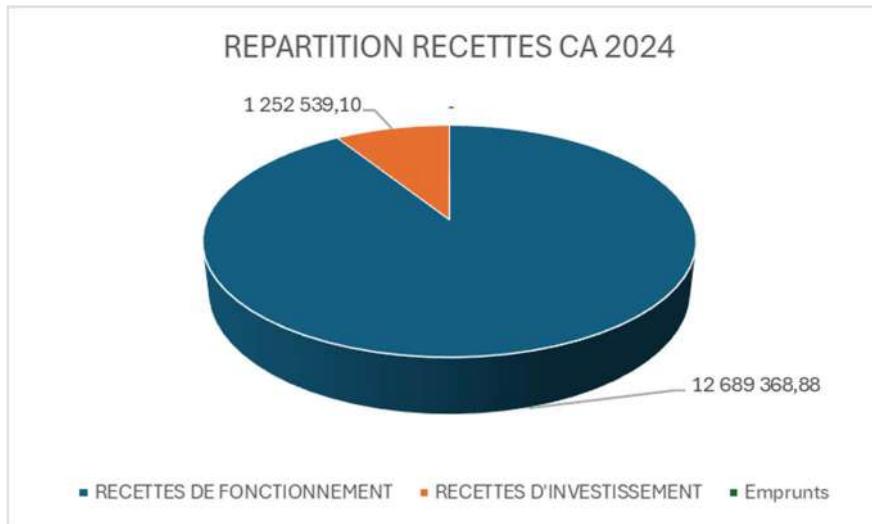


La masse salariale incluse dans les dépenses réelles de fonctionnement est de 8,7 M€.

En complément, l'annuité de la dette (intérêts + remboursement de capital de la dette) s'élève à 0,4 M€.

Les recettes

Au CA 2024, les recettes réelles du SIAVED s'élèvent à 13,9 M€. Elles se décomposent comme suit :



Parmi les recettes de fonctionnement, les transferts de charges vers les budgets annexes sont répartis de la manière suivante :

en M€	CA 2023	CA 2024	Evolution CA 2023 / CA 2024
CVE	1	1,4	40,0 %
COLLECTE	1,4	1,7	21,4 %
TRI	0,6	0,7	16,6 %
TRAITEMENT VALORISATION	4,6	8,6	86,9 %
TOTAL	7,6	12,4	63,1 %

Les mouvements par section

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024		Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA 2024 / BP 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	7 473 520,00	7 794 042,10	16 278 107,38	12 689 368,88		62,8%	78,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	6 438 931,00	5 782 111,43	12 970 933,00	10 491 506,55		81,4%	80,9%
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	5 677 961,70	4 067 518,01	1 292 779,30	1 252 539,10		-69,2%	96,9%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	3 313 973,40	2 443 973,42	3 653 576,34	2 385 177,17		-2,4%	65,3%

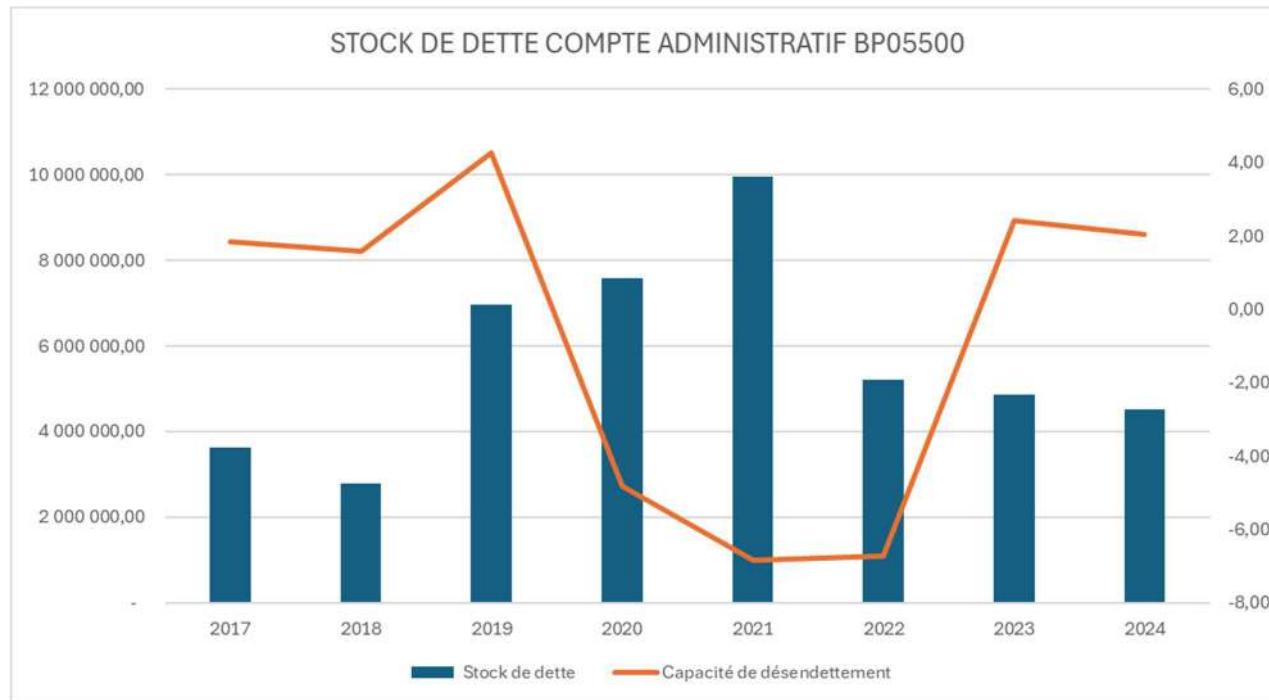
L'affectation du résultat

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	en €
Résultat de l'exercice	1 402 228,88
Résultat antérieur reporté	27 851,62
Résultat à affecter	1 430 080,50
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-337 004,62
Résultat antérieur reporté	-974 228,96
Solde d'exécution	-1 311 233,58
Solde des restes à réaliser d'investissement	-26 412,24
Besoin de financement	-1 337 645,82
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	1 337 645,82
Report en fonctionnement en 2025	92 434,68

L'affectation en réserve passe de 1,2 M€ en 2023 à 1,3 M€ au compte administratif 2024.

L'endettement

En 2024, le SIAVED poursuit sa stratégie de maîtrise de l'endettement.



L'encours de dette s'établit au 31 décembre 2024 à 4,5 M€ en diminution par rapport au CA 2023 (4,9 M€).

L'encours de dette du SIAVED sur le budget principal 05500 demeure sain et sans produit toxique.

L'ensemble des emprunts, indexés sur un taux fixe ou sur un taux variable, est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler¹.

¹ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).

La situation financière

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA 2024 / BP 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	7 473 520,00 €	7 794 042,10 €	16 278 107,38 €	12 689 368,88 €		
<i>Evolution N-1</i>		4,3%		-22,0%		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	1 500,00 €	11 898,11 €		
<i>Amortissement des subventions de recettes d'investissement</i>	0,00	0,00	1 500,00 €	11 898,11 €		
<i>Neutralisation des amortissements</i>						
<i>Etalement des charges</i>						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES hors dette	6 392 286,00 €	5 739 389,14 €	12 930 290,00 €	10 451 864,84 €		
<i>Evolution N-1</i>		-10%		-19,2%		
<i>Dont Moyens RH (paies)</i>	4 712 125,00 €	4 625 268,03 €	10 192 542,00 €	8 715 028,80 €		
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 034 589,00 €	764 773,75 €	3 336 526,00 €	807 531,56 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	833 100,00 €	764 773,75 €	790 800,00 €	807 531,56 €		
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>	201 489,00 €	0,00 €	2 545 726,00 €	0,00 €		
EPARGNE DE GESTION	1 081 234,00 €	2 054 652,96 €	3 347 817,38 €	2 237 504,04 €		
<i>Intérêts de la dette</i>	46 645,00 €	42 722,29 €	40 643,00 €	39 641,71 €		
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 247 156,92 €	-27 851,62 €	1 402 228,88 €		
EPARGNE BRUTE	1 034 589,00 €	2 011 930,67 €	3 307 174,38 €	2 197 862,33 €		
<i>Remboursement Capital de la dette</i>	350 000,00 €	348 539,52 €	350 000,00 €	349 617,99 €		
EPARGNE NETTE	684 589,00 €	1 663 391,15 €	2 957 174,38 €	1 848 244,34 €		
RECETTE D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 284 589,00 €	904 956,89 €	3 586 526,00 €	824 548,03 €		
<i>Opération patrimoniale (intégration étude...)</i>	250 000,00 €	140 183,14 €	250 000,00 €	17 016,47 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	833 100,00 €	764 773,75 €	790 800,00 €	807 531,56 €		
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>	201 489,00 €	0,00 €	2 545 726,00 €	0,00 €		
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	4 117 518,05 €	4 067 518,01 €	1 292 779,30 €	1 252 539,10 €		
CAPACITE DE FINANCEMENT	4 802 107,05 €	5 730 909,16 €	4 249 953,68 €	3 100 783,44 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	3 313 973,40 €	2 443 973,42 €	3 653 576,34 €	2 385 177,17 €		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	250 000,00 €	140 183,14 €	251 500,00 €	28 914,58 €		
BESOIN DE FINANCEMENT ANNEE N	1 488 133,65 €	3 286 935,74 €	596 377,34 €	715 606,27 €		
EMPRUNT	1 560 443,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	3 398 577,30 €	2 424 348,34 €	974 228,96 €	-337 004,62 €		
					-69,2%	96,9%
					-45,9%	73,0%
					-2,4%	65,3%
					-79,4%	11,5%
					-78,2%	120,0%
					-113,9%	-34,6%

LE BUDGET ANNEXE DES CVE (05501)

SIRET 255 900 955 00035

Budget Annexe des CVE (05501) - assujetti à la TVA

SIRET 255 900 953 00035

**Dépenses et recettes liées à la compétence obligatoire :
traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Exploitation, travaux d'investissement, entretien courant et gros entretien d'installations de
traitement et de valorisation énergétique de déchets

Sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses
adhérents, utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Energétique pour
assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de
traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risques infectieux, de
traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals...

Création et exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les
Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des
déchets ménagers et assimilés.

Section de fonctionnement - Détail des dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
011	Charges à caractère général	30 171 186,00 €	26 171 847,13 €	86,74%
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges d'exploitation	60 000,00 €	22 623,24 €	37,71%
014	Atténuation de produits			
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		30 231 186,00 €	26 194 470,37 €	86,65%
66	Charges financières	1 665 000,00 €	466 676,05 €	28,03%
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
22	Dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		31 946 186,00 €	26 661 146,42 €	83,46%
023	Virement à la section d'investissement	2 052 176,75 €	0,00 €	0,00%
042	Opération d'ordre transfert entre section	7 120 000,00 €	1 784 626,38 €	25,06%
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		9 172 176,75 €	1 784 626,38 €	19,46%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		41 118 362,75 €	28 445 772,80 €	69,18%
D002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		41 118 362,75 €	28 445 772,80 €	69,18%

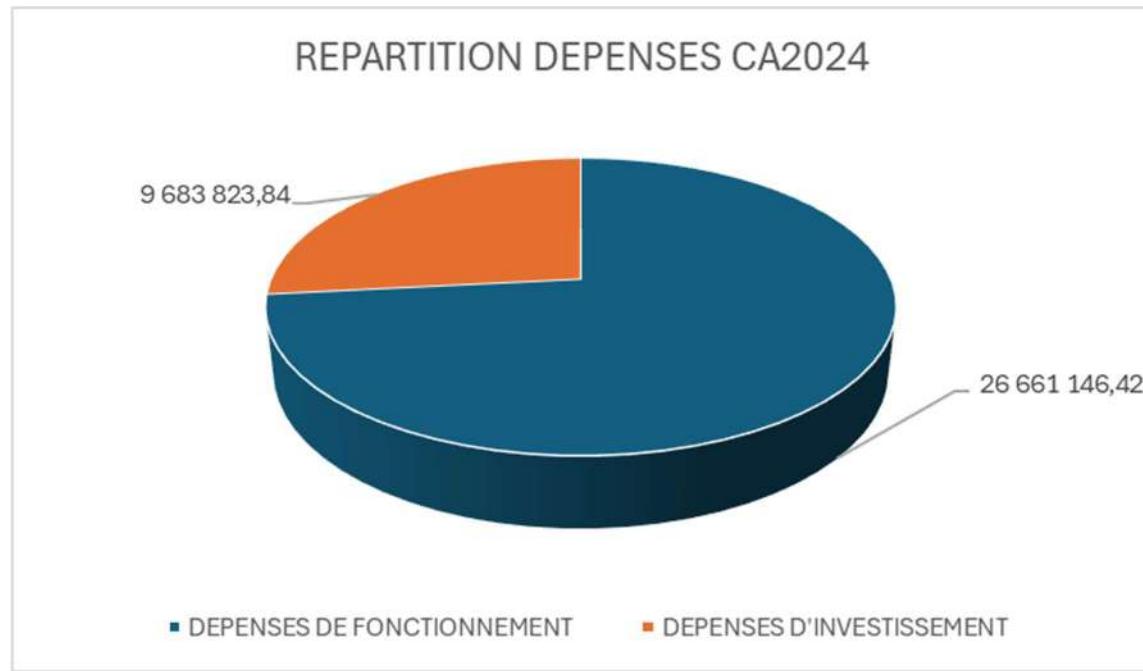
Section de fonctionnement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
013	Atténuation de charges			
70	Ventes produits fabriqués prestations	37 219 709,00 €	36 682 690,67 €	98,56%
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	-240 816,51 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		37 219 709,00 €	36 441 874,16 €	97,91%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		37 219 709,00 €	36 441 874,16 €	97,91%
042	Opération d'ordre transfert entre section	936 000,00 €	662 766,82 €	70,81%
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		936 000,00 €	662 766,82 €	70,81%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		38 155 709,00 €	37 104 640,98 €	
R002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		2 962 653,75 €	2 962 653,75 €	100,00%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		41 118 362,75 €	40 067 294,73 €	97,44%
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT YC REPORTS				0,00 € 11 621 521,93 €

Section d'investissement - Détail des dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
TOTAL des dépenses déquipement		29 165 000,00 €	7 284 750,56 €	24,98%
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600 000,00 €	2 399 073,28 €	31,57%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immo financières			
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		36 765 000,00 €	9 683 823,84 €	26,34%
040	Opération d'ordre transfert entre section	936 000,00 €	662 766,82 €	70,81%
041	Opération patrimoniale	500 000,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 436 000,00 €	662 766,82 €	46,15%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		38 201 000,00 €	10 346 590,66 €	27,08%
D001 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		2 759 102,77 €	2 759 102,77 €	100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		40 960 102,77 €	13 105 693,43 €	32,00%

Section d'investissement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
TOTAL recettes équipements hors 13 et 16				
13	Subventions d'investissement	2 258 745,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 170 078,25 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	2 759 102,77 €	2 759 102,77 €	100,00%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
024	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		31 287 926,02 €	2 759 102,77 €	8,82%
021	Virement de la section d'exploitation	2 052 176,75 €	0,00 €	0,00%
040	Opération d'ordre entre section	7 120 000,00 €	1 784 626,38 €	25,06%
041	Opération patrimoniale	500 000,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		9 672 176,75 €	1 784 626,38 €	18,45%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		40 960 102,77 €	4 543 729,15 €	11,09%
R001 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE				0,00 € 0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		40 960 102,77 €	4 543 729,15 €	11,09%
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT YC REPORTS				0,00 € -8 561 964,28 €
Résultat de l'année 2024 yc reports N-1				0,00 € 3 059 557,65 €
Résultat de l'année 2024 yc reports et RAR				8 459 557,65 €

Les dépenses

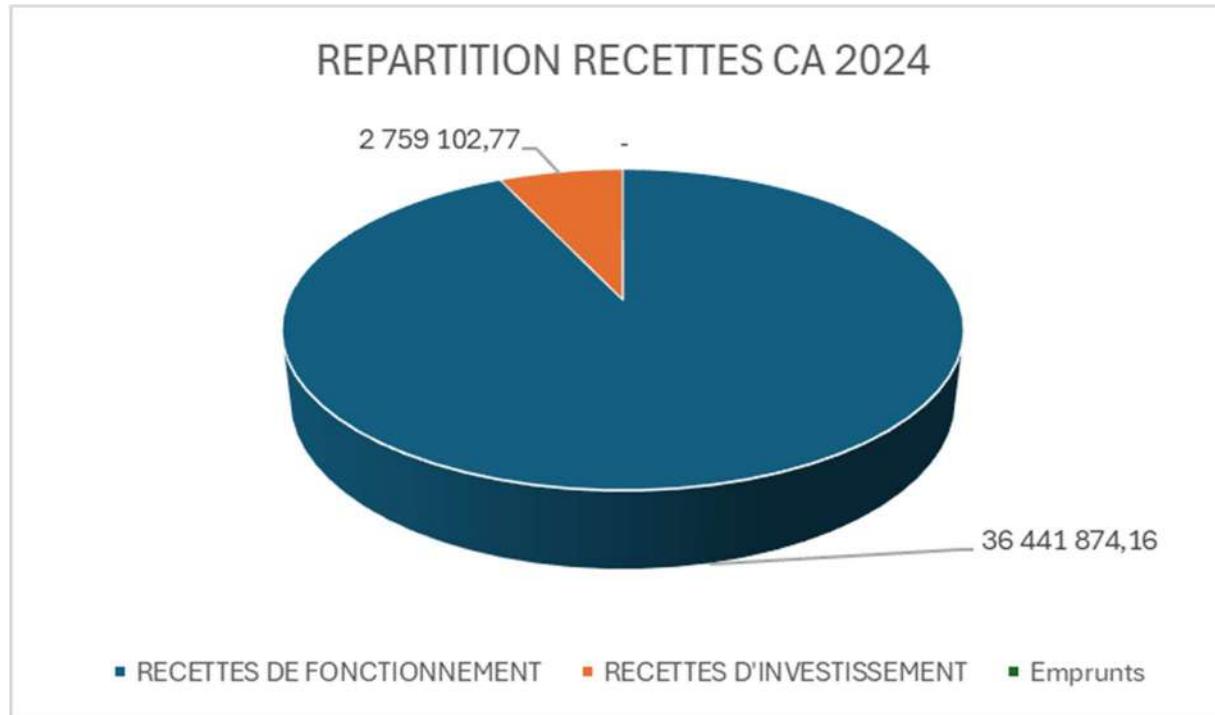
Au CA 2024, les dépenses réelles du SIAVED s'élèvent à 36,3 M€. Elles se décomposent comme suit :



En complément, l'annuité de la dette (intérêts + remboursement de capital de la dette) s'élève à 2,9 M€.

Les recettes

Au CA 2024, les recettes réelles du SIAVED s'élèvent à 39,2 M€. Elles se décomposent comme suit :



Les mouvements par section

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	16 214 874,00	17 141 823,21	37 219 709,00	36 441 874,16
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	14 507 155,00	11 667 233,88	31 946 186,00	26 661 146,42

Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA / BP + DM 2024
112,6%	97,9%
128,5%	83,5%

RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	9 016 644,14	5 774 506,44	31 287 926,02	2 759 102,77
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	8 627 240,75	6 189 319,63	36 765 000,00	9 693 823,84

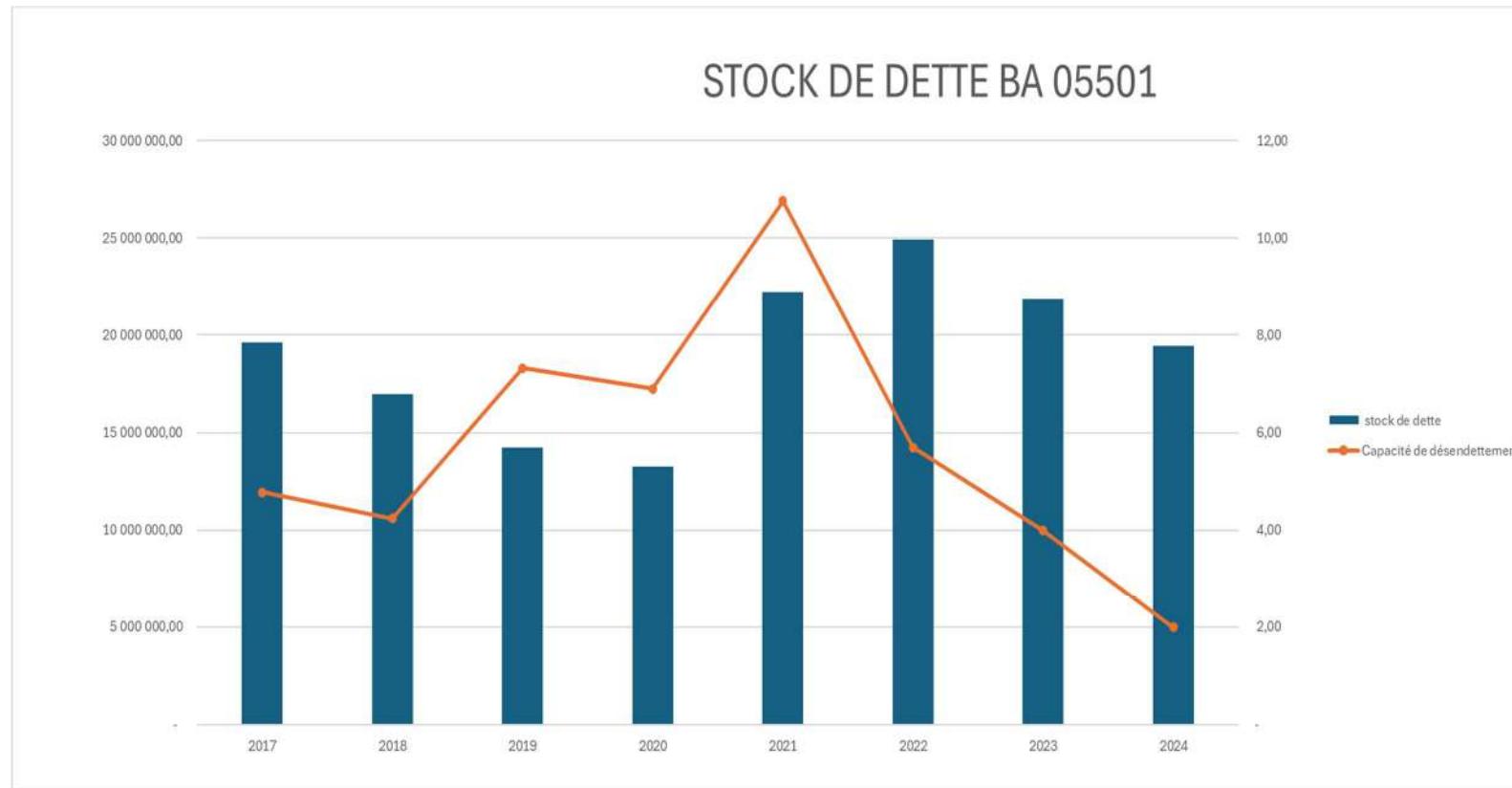
-52,2%	8,8%
56,6%	26,4%

L'affectation du résultat

1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	En €
Résultat de l'exercice	8 658 868,18
Résultat antérieur reporté	2 962 653,75
Résultat à affecter	11 621 521,93
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-5 802 861,51
Résultat antérieur reporté	-2 759 102,77
Solde d'exécution	-8 561 964,28
Solde des restes à réaliser d'investissement	5 400 000,00
Besoin de financement	-3 161 964,28
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	3 161 964,28
Report en fonctionnement en 2025	8 459 557,65

L'affectation en réserve passe de 2,8 M€ en 2023 à 3,2 M€ au compte administratif 2024.

L'endettement



L'encours de dette s'établit au 31 décembre 2024 à 19,5 M€. La capacité de désendettement reste très correcte pour atteindre 1,9 années (seuil critique à partir de 12 années).

L'encours de dette du SIAVED sur le BP principal 05501 demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts, indexés sur un taux fixe ou sur un taux variable, est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler².

² Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).

La situation financière

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolutio, CA 2023 / CA 2024	Exécution CA 2024 / BP 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	16 214 874,00 €	17 141 823,21 €	37 219 709,00 €	36 441 874,16 €		
<i>Evolution N-1</i>		5,7%		-2,1%		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	622 000,00 €	621 147,82 €	936 000,00 €	662 766,82 €		
<i>Amortissement des subventions de recettes d'investissement</i>	622 000,00 €	621 147,82 €	936 000,00 €	662 766,82 €	6,7%	70,8%
<i>Neutralisation des amortissements</i>					6,7%	70,8%
<i>Etalement des charges</i>						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	14 172 994,00 €	11 346 125,08 €	30 281 186,00 €	26 194 470,37 €		
<i>Dont Moyens RH (paies)</i>					130,9%	86,5%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 745 002,75 €	1 789 264,38 €	9 172 176,75 €	1 784 626,38 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	1 891 000,00 €	1 789 264,38 €	7 120 000,00 €	1 784 626,38 €	-0,3%	19,5%
<i>Amortissement étalement des charges</i>					-0,3%	25,1%
<i>Virement entre sections</i>	1 854 002,75 €	0,00 €	2 052 176,75 €	0,00 €		0,0%
EPARGNE DE GESTION	2 041 880,00 €	5 795 698,13 €	6 938 523,00 €	10 247 403,79 €		
<i>Intérêts de la dette</i>	334 161,00 €	321 108,80 €	1 665 000,00 €	466 676,05 €	76,8%	147,7%
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	-1 415 283,75 €	4 306 472,77 €	-2 962 653,75 €	8 658 868,18 €	45,3%	28,0%
EPARGNE BRUTE	1 707 719,00 €	5 474 589,33 €	5 273 523,00 €	9 780 727,74 €	101,1%	-292,3%
<i>Remboursement Capital de la dette</i>	3 100 000,00 €	3 050 682,36 €	7 600 000,00 €	2 399 073,28 €	78,7%	185,5%
EPARGNE NETTE	-1 392 281,00 €	2 423 906,97 €	-2 326 477,00 €	7 381 654,46 €	-21,4%	31,6%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 845 002,75 €	1 789 264,38 €	9 672 176,75 €	1 784 626,38 €	204,5%	-317,3%
<i>Opérations patrimoniales (intégration étude...)</i>	100 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	-0,3%	18,5%
<i>Dotation aux amortissements</i>	1 891 000,00 €	1 789 264,38 €	7 120 000,00 €	1 784 626,38 €		0,0%
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>	1 854 002,75 €	0,00 €	2 052 176,75 €	0,00 €		
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	9 016 644,14 €	5 774 506,44 €	31 287 926,02 €	2 759 102,77 €		
CAPACITE DE FINANCEMENT	7 624 363,14 €	8 198 413,41 €	28 961 449,02 €	10 140 757,23 €	-52,2%	8,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	11 727 240,75 €	9 240 001,99 €	44 365 000,00 €	9 683 823,84 €	23,7%	35,0%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	722 000,00 €	621 147,82 €	1 436 000,00 €	662 766,82 €	4,8%	21,8%
BESOIN DE FINANCEMENT ANNEE N	-4 102 877,61 €	-1 041 588,58 €	-15 403 550,98 €	456 933,39 €	6,7%	46,2%
EMPRUNT	2 590 136,00 €	0,00 €	26 170 078,25 €	0,00 €	-143,9%	-3,0%
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	3 512 406,14 €	753 303,37 €	2 759 102,77 €	-5 802 861,51 €		0,0%
					-870,3%	-210,3%

LE BUDGET ANNEXE TRI (05503)

SIRET 255 900 955 00068

Budget Annexe Tri (05503)
SIRET 255 900 953 00068

Dépenses et recettes liées à la compétence obligatoire :
traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Opérations de « gestion de la fonction tri
conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »,
comportant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des
consignes de tri

Section de fonctionnement - Détail des dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
011	Charges à caractère général	13 900 446,00 €	10 465 961,56 €	75,29%
012	Charges de personnel			
65	Autres charges d'exploitation	100 000,00 €	55 834,91 €	55,83%
014	Atténuation de produits			
	TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	14 000 446,00 €	10 521 796,47 €	75,15%
66	Charges financières	350 000,00 €	286 256,40 €	81,79%
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
22	Dépenses imprévues			
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 350 446,00 €	10 808 052,87 €	75,32%
023	Virement à la section d'investissement	145 967,49 €	0,00 €	0,00%
042	Opération d'ordre transfert entre section			
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	145 967,49 €	0,00 €	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	14 496 413,49 €	10 808 052,87 €	74,56%
D002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 496 413,49 €	10 808 052,87 €	74,56%

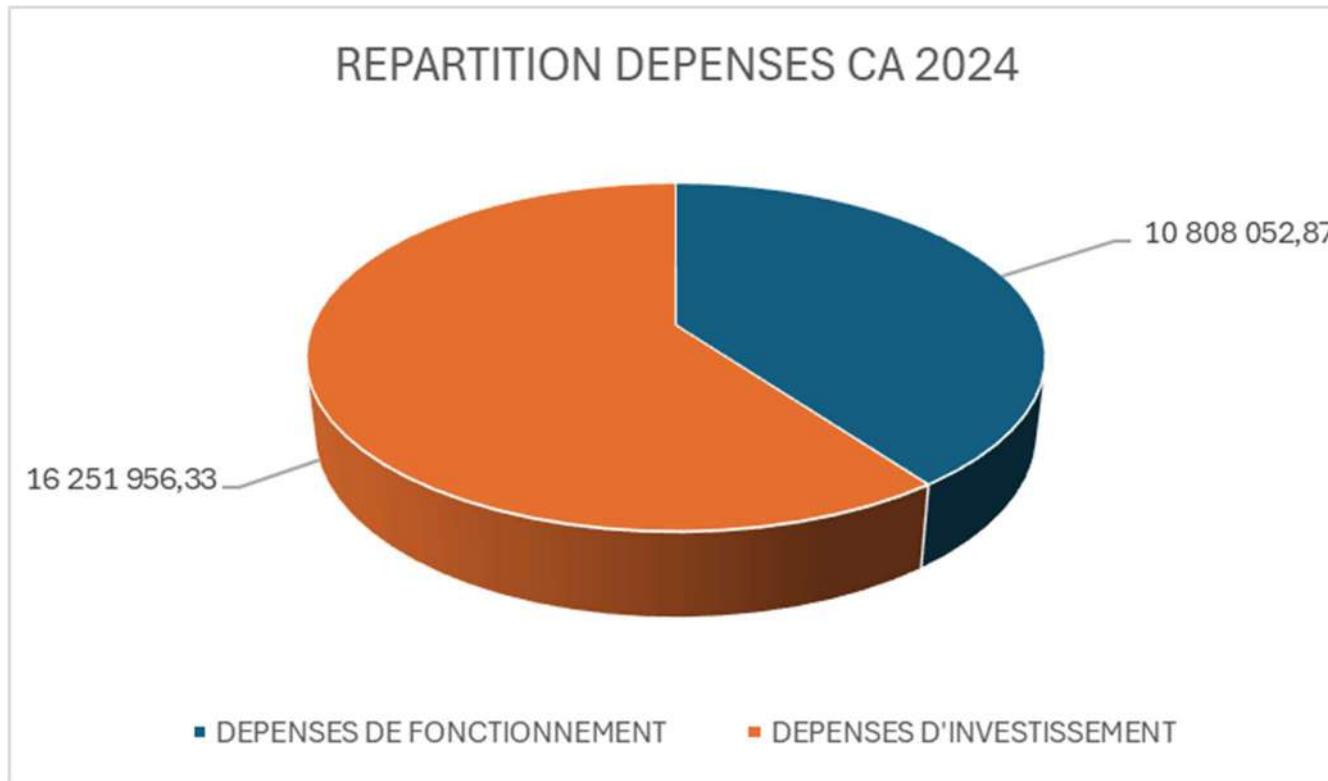
Section d'investissement - Détail des dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL des dépenses déquipement	25 150 000,00 €	15 344 814,75 €	61,01%
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00 €	907 141,58 €	99,69%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immo financières			
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	26 060 000,00 €	16 251 956,33 €	62,36%
040	Opération d'ordre transfert entre section			
041	Opération patrimoniale	700 000,00 €	342 690,54 €	48,96%
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	700 000,00 €	342 690,54 €	48,96%
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	26 760 000,00 €	16 594 646,87 €	62,01%
D001	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 760 000,00 €	16 594 646,87 €	62,01%

Section de fonctionnement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
013	Atténuation de charges			
70	Ventes produits fabriqués prestations			
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation		14 350 446,00 €	14 350 446,00 €
75	Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	14 350 446,00 €	14 350 446,00 €	100,00%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 350 446,00 €	14 573 199,36 €	101,55%
042	Opération d'ordre transfert entre section			
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	14 350 446,00 €	14 573 199,36 €	101,55%
R002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	145 967,49 €	145 967,49 €	100,00%
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 496 413,49 €	14 719 166,85 €	101,54%
	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT YC REPORTS	0,00 €	3 911 113,98 €	

Section d'investissement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL recettes équipements hors 13 et 16			
13	Subventions d'investissement	4 926 655,00 €	2 737 769,66 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	14 263 836,40 €	10 000 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	1 491 024,00 €	1 491 024,17 €	100,00%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
024	Autres immobilisations financières			
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 681 515,40 €	14 228 793,83 €	68,80%
021	Virement de la section d'exploitation	145 967,49 €	0,00 €	
040	Opération ordre entre section			
041	Opération patrimoniale	700 000,00 €	342 690,54 €	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	845 967,49 €	342 690,54 €	40,51%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	21 527 482,89 €	14 571 484,37 €	67,69%
R001	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 232 517,11 €	5 232 517,11 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 760 000,00 €	19 804 001,48 €	74,01%
	RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT YC REPORTS	0,00 €	3 209 354,61 €	
	Résultat de l'année 2024 yc reports N-1	0,00 €	7 120 468,59 €	
	Résultat de l'année 2024 yc reports et RAR	9 309 353,42 €		

Les dépenses

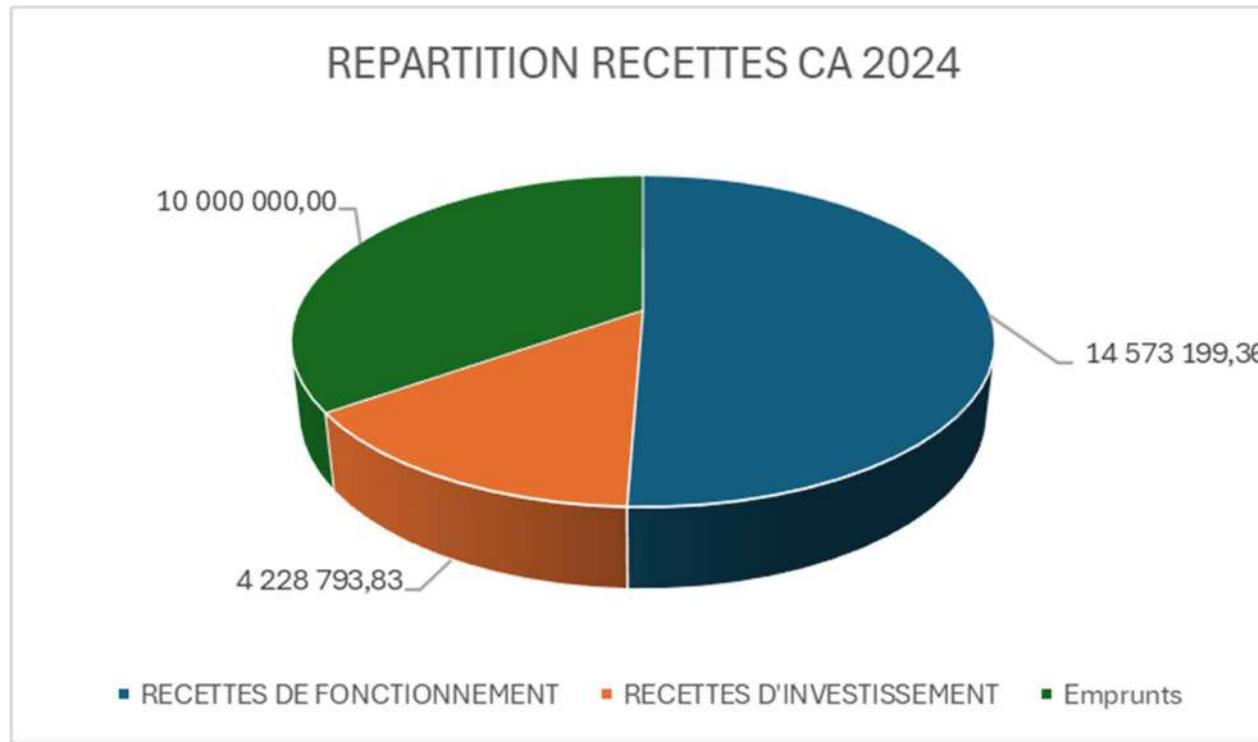
Au CA 2024, les dépenses réelles du SIAVED s'élèvent à 27 M€. Elles se décomposent comme suit :



En complément, l'annuité de la dette (intérêts + remboursement de capital de la dette) s'élève à 1,2 M€.

Les recettes

Au CA 2024, les recettes réelles du SIAVED s'élèvent à 28,8 M€. Elles se décomposent comme suit :



Il est à noter 10 M€ de recettes d'emprunts contractualisés.

Les mouvements par section

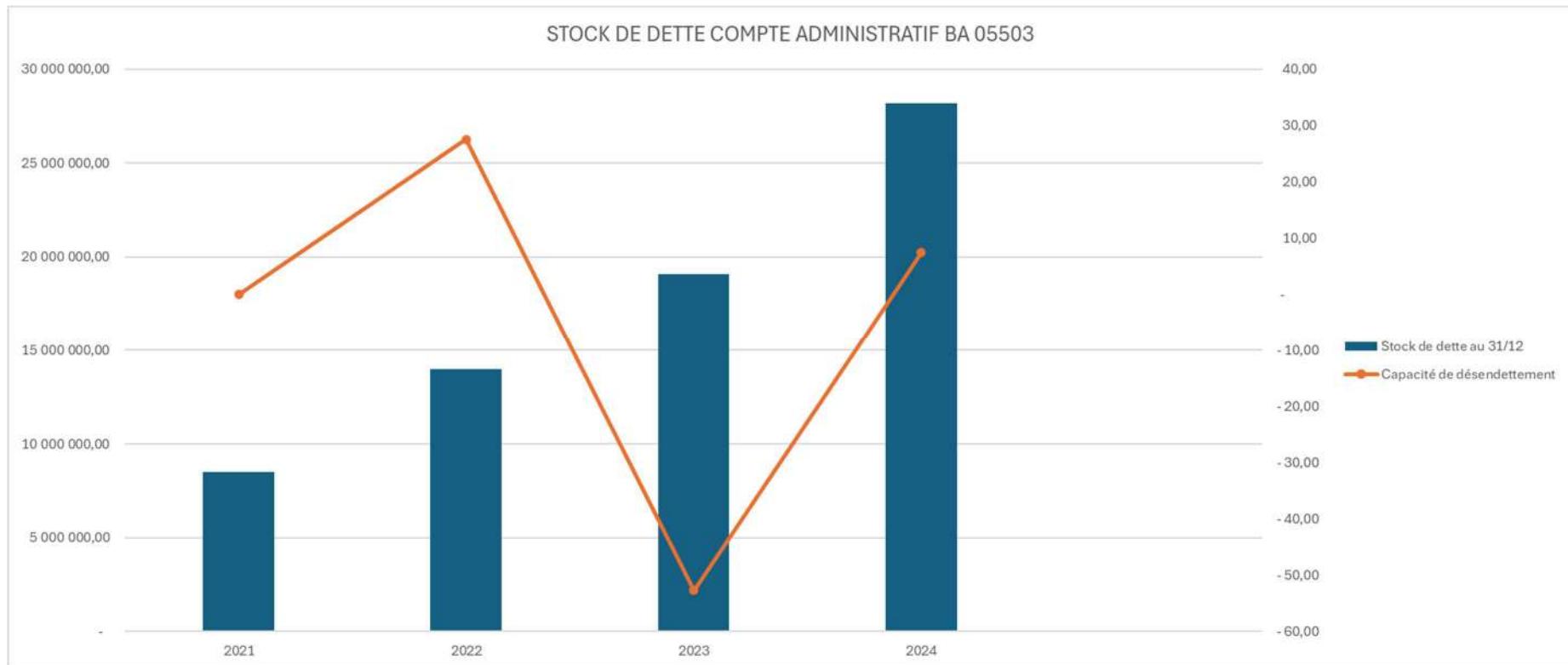
en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA / BP + DM 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	3 715 555,00	3 723 688,39	14 350 446,00	14 573 199,36	291,4%	101,6%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	4 223 547,81	4 085 713,71	14 350 446,00	10 808 052,87	164,5%	75,3%
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	12 158 554,28	6 224 650,76	20 681 515,40	14 228 793,83	128,6%	68,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	15 840 000,00	4 673 597,37	26 060 000,00	16 251 956,33	247,7%	62,4%

L'affectation du résultat

Affectation du résultat 2024 définitif	
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	en €
Résultat de l'exercice	3 765 146,49
Résultat antérieur reporté	145 967,49
Résultat à affecter	3 911 113,98
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	-2 023 162,50
Résultat antérieur reporté	5 232 517,11
Solde d'exécution	3 209 354,61
Solde des restes à réaliser d'investissement	2 188 884,83
Besoin de financement	5 398 239,44
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00
Report en fonctionnement en 2025	3 911 113,98

L'affectation en réserve reste nulle comme en 2023.

L'endettement



L'encours de dette s'établit au 31 décembre 2024 à 28,2 M€. La capacité de désendettement est de 7,5 années (seuil critique à partir de 12 années). L'encours de dette du SIAVED sur le budget annexe tri 05503 demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts, indexés sur un taux fixe ou sur un taux variable, est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler³.

³ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).

La situation financière

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA 2024 / BP 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	3 715 555,00 €	3 723 688,39 €	14 350 446,00 €	14 573 199,36 €		
<i>Evolution N-1</i>		0,2%		1,6%		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €		
<i>Amortissement des subventions de recettes d'investissement</i>						
<i>Neutralisation des amortissements</i>						
<i>Etallement des charges</i>						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES hors dette	3 999 000,81 €	3 899 000,81 €	14 000 446,00 €	10 521 796,47 €		
<i>Evolution N-1</i>		-3%		-24,8%		
<i>Dont Moyens RH (paies)</i>						
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	145 967,49 €	0,00 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>						
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>			145 967,49 €	0,00 €		
EPARGNE DE GESTION	-283 445,81 €	-175 312,42 €	350 000,00 €	4 051 402,89 €		
<i>Intêrets de la dette</i>	224 547,00 €	186 712,90 €	350 000,00 €	286 256,40 €		
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	-507 992,81 €	-362 025,32 €	-145 967,49 €	3 765 146,49 €		
EPARGNE BRUTE	-507 992,81 €	-362 025,32 €	0,00 €	3 765 146,49 €		
<i>Remboursement Capital de la dette</i>	910 000,00 €	905 585,90 €	910 000,00 €	907 141,58 €		
EPARGNE NETTE	-1 417 992,81 €	-1 267 611,22 €	-910 000,00 €	2 858 004,91 €		
RECETTE D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €	0,00 €	845 967,49 €	342 690,54 €		
<i>Opération patrimoniale (intégration étude...)</i>	100 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	342 690,54 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>						
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>			145 967,49 €	0,00 €		
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	5 151 306,00 €	224 650,76 €	6 417 679,00 €	4 228 793,83 €		
CAPACITE DE FINANCEMENT	3 733 313,19 €	-1 042 960,46 €	5 507 679,00 €	7 086 798,74 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	15 840 000,00 €	4 673 579,37 €	26 060 000,00 €	16 251 956,33 €		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	342 690,54 €		
BESOIN DE FINANCEMENT ANNEE N	-12 106 686,81 €	-5 716 539,83 €	-20 552 321,00 €	-9 165 157,59 €		
EMPRUNT	7 007 248,28 €	6 000 000,00 €	14 263 836,40 €	10 000 000,00 €		
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-3 681 445,72 €	1 551 071,39 €	-5 232 517,11 €	-2 023 162,50 €		

LE BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504)

SIRET 255 900 955 00084

Budget Annexe Traitement et Valorisation (05504)

SIRET 255 900 953 00084

Dépenses et recettes liées à la compétence obligatoire :

Tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie

Gestion des déchets amiantés

Création et gestion intégrale des déchèteries

Création et gestion de recycleries

Les refus de tri issus des opérations de tri et les transferts de verre

Prorata des charges communes de structure (transfert du Budget Principal)

Section de fonctionnement - Détail des Dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
011	Charges à caractère général	36 990 713,00 €	27 790 429,73 €	75,13%
012	Charges de personnel			
65	Autres charges d'exploitation	97 000,00 €	55 000,00 €	56,70%
014	Atténuation de produits			
	TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	37 087 713,00 €	27 845 429,73 €	75,08%
66	Charges financières	54 550,00 €	50 492,13 €	92,56%
67	Charges exceptionnelles	50 000,13 €	27 440,38 €	54,88%
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
22	Dépenses imprévues			
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	37 192 263,13 €	27 923 362,24 €	75,08%
023	Virement à la section d'investissement	5 158 618,57 €	0,00 €	0,00%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	927 696,00 €	885 452,44 €	95,45%
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 086 314,57 €	885 452,44 €	14,55%
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	43 278 577,70 €	28 808 814,68 €	66,57%
D002	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	43 278 577,70 €	28 808 814,68 €	66,57%

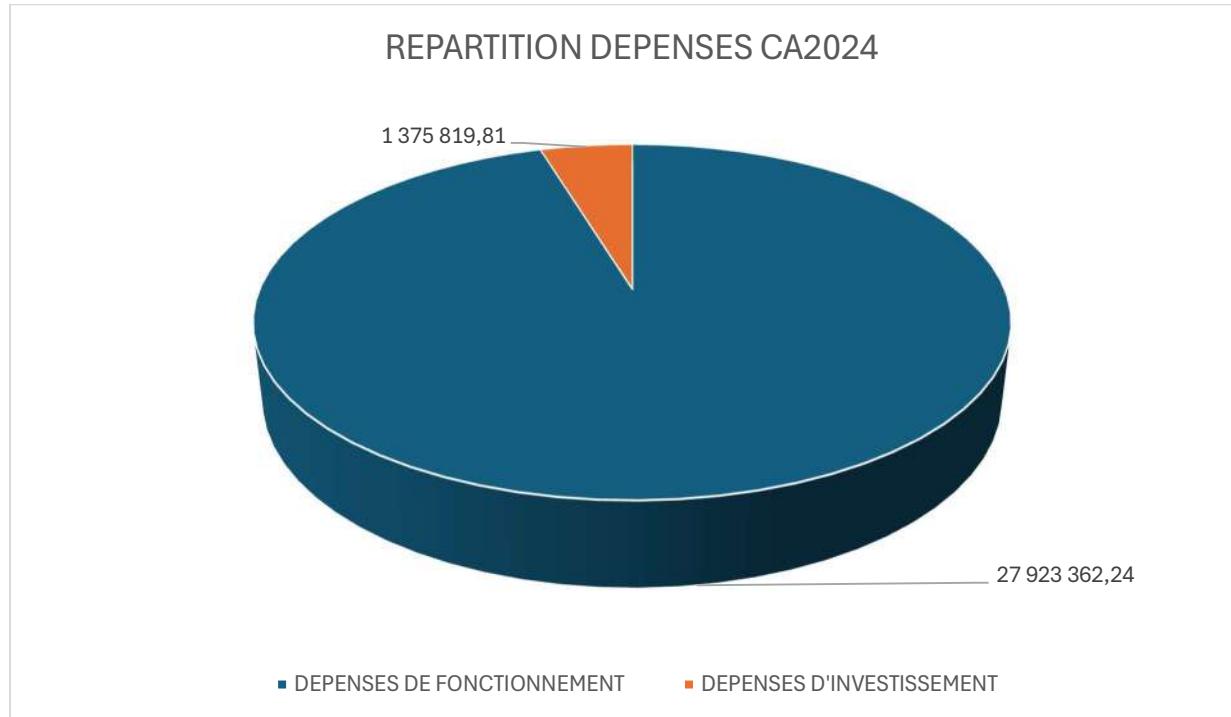
Section de fonctionnement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
013	Atténuation de charges			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	124 500,00 €	130 070,00 €	104,47%
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	38 115 352,00 €	37 988 843,80 €	99,67%
75	Autres produits de gestion courante	605 700,00 €	1 053 646,44 €	173,96%
	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	38 845 552,00 €	39 172 560,24 €	100,84%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 532,40 €	
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 845 552,00 €	39 175 092,64 €	100,85%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	442 310,00 €	0,00 €	
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	442 310,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	39 287 862,00 €	39 175 092,64 €	99,71%
R002	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	3 990 715,70 €	3 990 715,70 €	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	43 278 577,70 €	43 165 808,34 €	99,74%
	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT YC REPORTS	0,00 €	14 356 993,66 €	

Section d'investissement - Détail des Dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL des dépenses d'équipement	3 824 959,32 €	1 005 819,81 €	26,30%
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00 €	370 000,00 €	90,24%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 234 959,32 €	1 375 819,81 €	32,49%
040	Opération d'ordre transfert entre sections	442 310,00 €	0,00 €	
041	Opération patrimoniale	250 000,00 €	0,00 €	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	692 310,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 927 269,32 €	1 375 819,81 €	27,92%
D001	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 927 269,32 €	1 375 819,81 €	27,92%

Section d'investissement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL recettes d'équipement hors 13 et 16			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	23 474,00 €	179 277,34 €	763,73%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
024	Autres immobilisations financières	200 000,00 €	0,00 €	
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	223 474,00 €	179 277,34 €	80,22%
021	Virement de la section d'exploitation	5 158 618,57 €	0,00 €	
040	Opération ordre entre sections	927 696,00 €	885 452,44 €	95,45%
041	Opération patrimoniale	250 000,00 €	0,00 €	
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 336 314,57 €	885 452,44 €	13,97%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 559 788,57 €	1 064 729,78 €	16,23%
R001	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	1 641 478,75 €	1 641 478,75 €	100,00%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 201 267,32 €	2 706 208,53 €	33,00%
	RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT YC REPORTS	3 273 998,00 €	1 330 388,72 €	
	Résultat de l'année 2024 avec reports N-1	3 273 998,00 €	15 687 382,38 €	
	Résultat de l'année 2024 avec reports et RAR		15 668 189,40 €	

Les dépenses

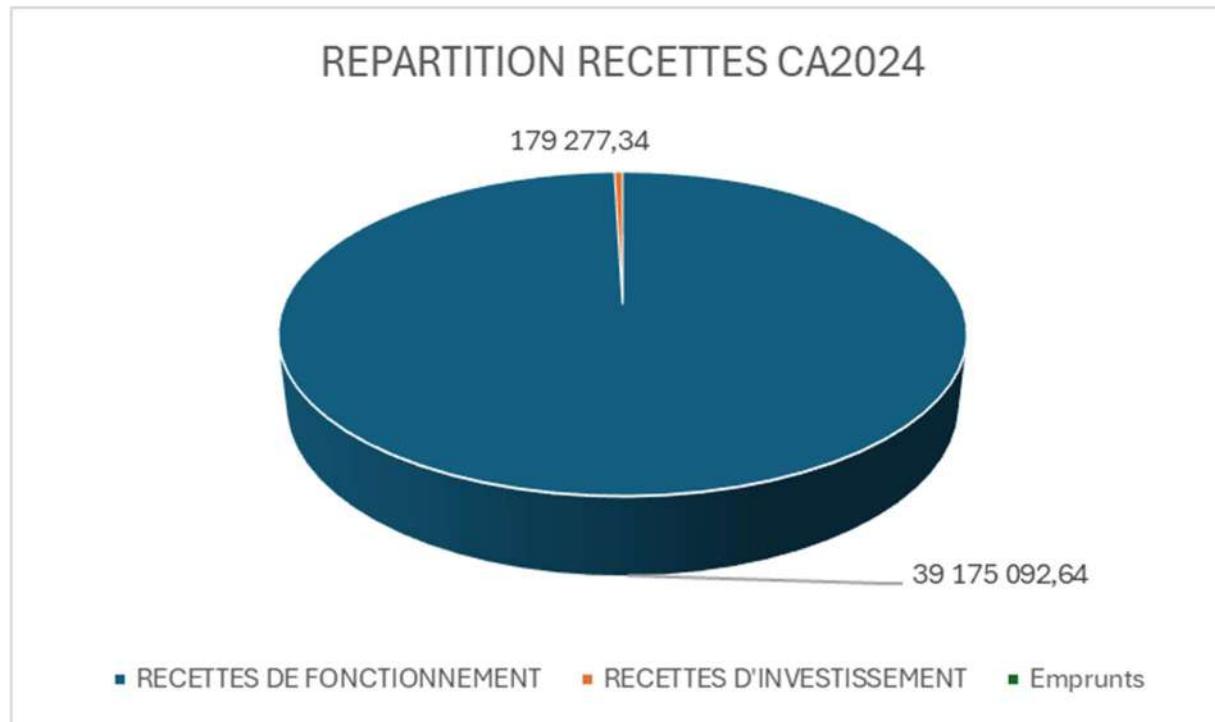
Au CA 2024, les dépenses réelles du SIAVED s'élèvent à 29,3 M€. Elles se décomposent comme suit :



En complément, l'annuité de la dette (intérêts + remboursement de capital de la dette) s'élève à 0,4 M€.

Les recettes

Au CA 2024, les recettes réelles du SIAVED s'élèvent à 39,4 M€. Elles se décomposent comme suit :



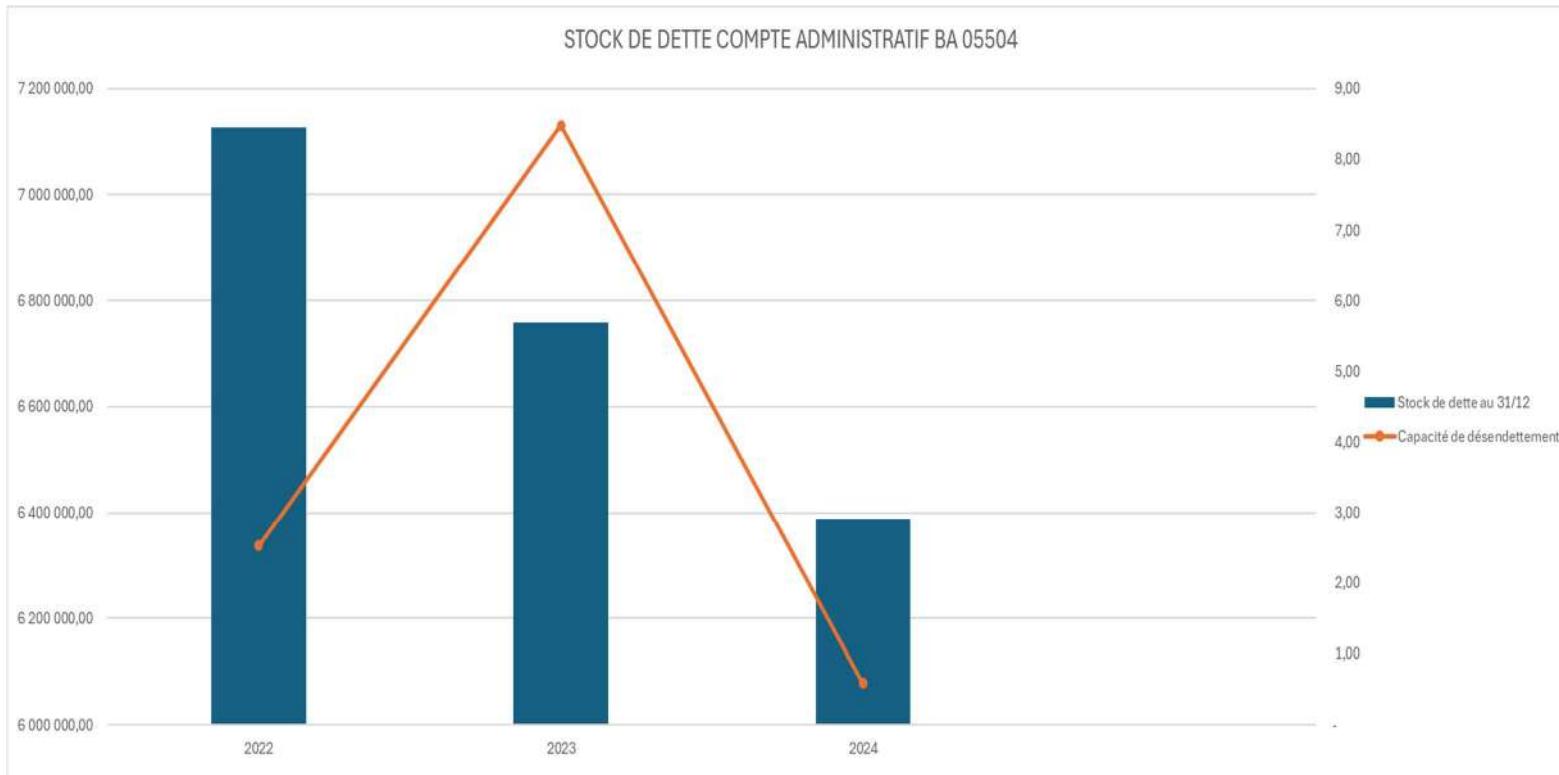
Les mouvements par section

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA / BP + DM 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	22 117 876,00	21 740 850,31	38 845 552,00	39 175 092,64	80,2%	100,8%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	25 267 051,47	20 943 978,00	37 192 263,13	27 923 362,24	33,3%	75,1%
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	473 151,00	281 392,87	223 474,00	179 277,34	-36,3%	80,2%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	6 555 645,15	4 677 740,35	4 234 959,32	1 375 819,81	-70,6%	32,5%

L'affectation du résultat

Affectation du résultat 2024 définitif		en €
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)		
Résultat de l'exercice		10 366 277,96
Résultat antérieur reporté		3 990 715,70
Résultat à affecter		14 356 993,66
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)		
Résultat de l'exercice (déficit)		-311 090,03
Résultat antérieur reporté		1 641 478,75
Solde d'exécution		1 330 388,72
Solde des restes à réaliser d'investissement		-19 192,98
Besoin de financement		1 311 195,74
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025		
Affectation en réserve 1068 en 2025		0,00
Report en fonctionnement en 2025		14 356 993,66

L'endettement



Dans le cadre du transfert de compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS), un contrat de prêt de la Caisse Française de Financement local est transféré au SIAVED au 1er janvier 2024. Un capital restant dû de 0,2 M€ sera donc à intégrer à la dette du SIAVED en 2025.

Les échéances dues sur 2024 pour une annuité totale de 34 k€ sur ce contrat n'ont pu être comptabilisées sur l'exercice 2024. La régularisation sera faite en 2025.

La situation financière

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA 2024 / BP 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	22 117 876,00 €	21 740 850,31 €	38 845 552,00 €	39 175 092,64 €		
<i>Evolution N-1</i>		-1,7%		0,8%		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	309 000,00 €	308 976,93 €	442 310,00 €	0,00 €		
<i>Amortissement des subventions de recettes d'investissement</i>	309 000,00 €	308 976,93 €	442 310,00 €	0,00 €		
<i>Neutralisation des amortissements</i>						
<i>Etalement des charges</i>						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES hors dette	25 210 720,47 €	20 890 641,87 €	37 137 713,13 €	27 872 870,11 €		
<i>Evolution N-1</i>		-17%		-24,9%		
<i>Dont Moyens RH (paies)</i>						
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	828 362,10 €	783 671,11 €	6 086 314,57 €	885 452,44 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	812 696,00 €	783 671,11 €	927 696,00 €	885 452,44 €		
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>	15 666,10 €	0,00 €	5 158 618,57 €	0,00 €		
EPARGNE DE GESTION	-3 092 844,47 €	850 208,44 €	1 707 838,87 €	11 302 222,53 €		
<i>Intérêts de la dette</i>	56 331,00 €	53 336,13 €	54 550,00 €	50 492,13 €		
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	-3 668 537,57 €	322 178,13 €	-3 990 715,70 €	10 366 277,96 €		
EPARGNE BRUTE	-3 149 175,47 €	796 872,31 €	1 653 288,87 €	11 251 730,40 €		
<i>Remboursement Capital de la dette</i>	370 000,00 €	370 000,00 €	410 000,00 €	370 000,00 €		
EPARGNE NETTE	-3 519 175,47 €	426 872,31 €	1 243 288,87 €	10 881 730,40 €		
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 078 362,10 €	783 671,11 €	6 336 314,57 €	885 452,44 €		
<i>Opérations patrimoniales (intégration, étude...)</i>	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	812 696,00 €	783 671,11 €	927 696,00 €	885 452,44 €		
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>	15 666,10 €	0,00 €	5 158 618,57 €	0,00 €		
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	470 305,00 €	281 392,87 €	223 474,00 €	179 277,34 €		
CAPACITE DE FINANCEMENT	-3 048 870,47 €	708 265,18 €	1 466 762,87 €	11 061 007,74 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	6 555 645,15 €	4 677 740,35 €	4 234 959,32 €	1 375 819,81 €		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	559 000,00 €	308 976,93 €	692 310,00 €	0,00 €		
BESOIN DE FINANCEMENT ANNEE N	-9 604 515,62 €	-3 969 475,17 €	-2 768 196,45 €	9 685 187,93 €		
EMPRUNT	2 846,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-5 563 132,05 €	-3 921 653,30 €	1 632 519,25 €	-311 090,03 €		

LE BUDGET ANNEXE COLLECTE (05502)

SIRET 255 900 955 00043

Budget Annexe Collecte (05502)

SIRET 255 900 953 00043

Dépenses et recettes liées à la compétence optionnelle :
Collecte des déchets ménagers et assimilés

Collecte en porte à porte
Points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées)
Prévention
Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
Réemploi
Les opérations de transport, de transit ou de regroupement
Les quais de transfert

Section de fonctionnement - Détail des Dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
011	Charges à caractère général	29 497 590,00 €	27 921 456,43 €	94,66%
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges d'exploitation	91 000,00 €	0,00 €	0,00%
014	Atténuation de produits			
	TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	29 588 590,00 €	27 921 456,43 €	94,37%
66	Charges financières	1 122,00 €	1 103,12 €	98,32%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
22	Dépenses imprévues			
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	29 619 712,00 €	27 922 559,55 €	94,27%
023	Virement à la section d'investissement	1 114 452,47 €	0,00 €	0,00%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 350 000,00 €	1 250 300,98 €	92,61%
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 464 452,47 €	1 250 300,98 €	50,73%
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	32 084 164,47 €	29 172 860,53 €	90,93%
D002	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	32 084 164,47 €	29 172 860,53 €	90,93%

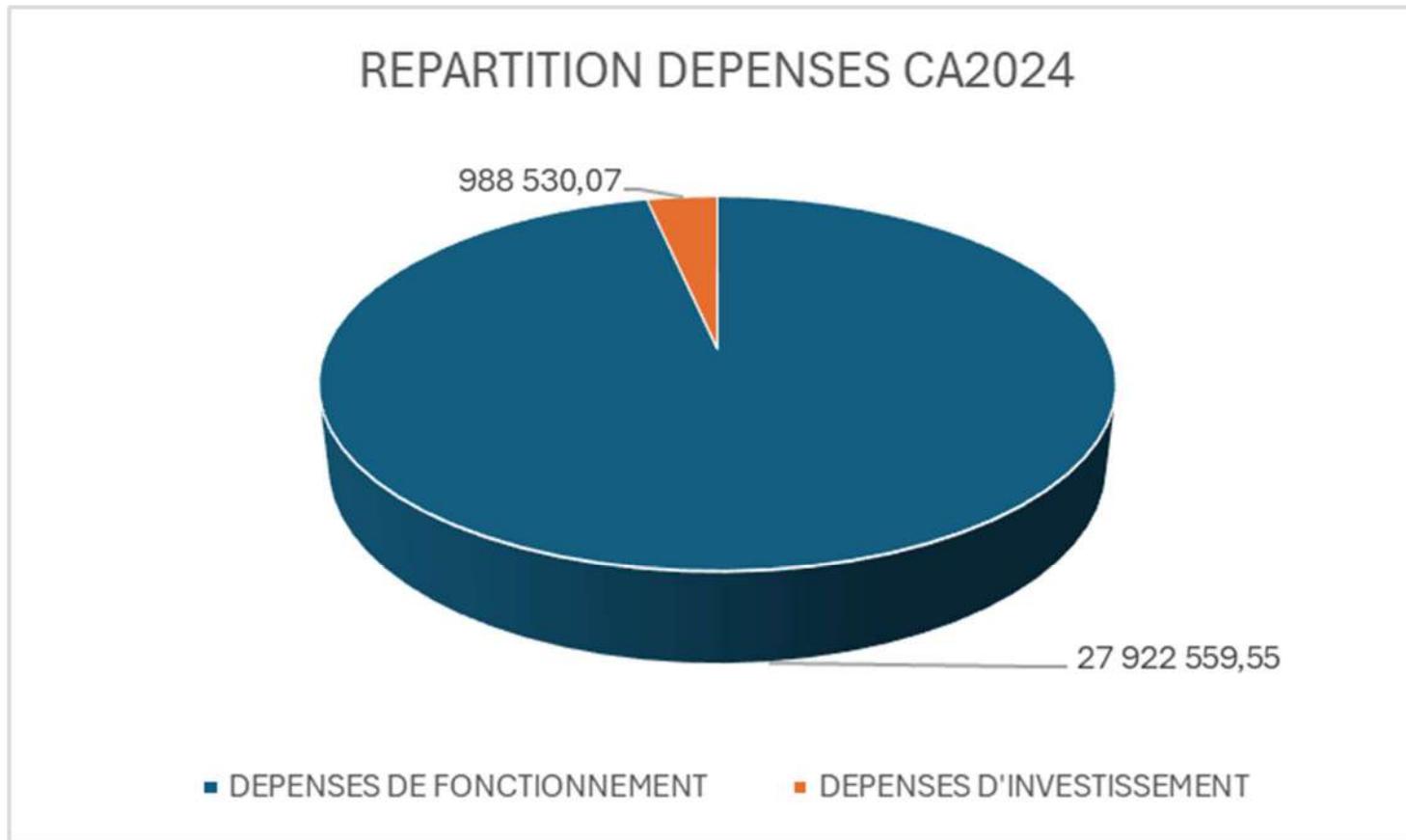
Section de fonctionnement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
013	Atténuation de charges			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 824 000,00 €	1 558 956,39 €	85,47%
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	28 637 900,69 €	29 611 723,75 €	103,40%
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1 233,48 €	
	TOTAL RECETTEES DE GESTION COURANTE	30 461 900,69 €	31 171 913,62 €	102,33%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 020,00 €	
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 461 900,69 €	31 172 933,62 €	102,33%
042	Opération d'ordre transfert entre sections			
043	Opération d'ordre intérieur de la section			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	30 461 900,69 €	31 172 933,62 €	102,33%
R002	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	1 622 263,78 €	1 622 263,78 €	100,00%
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	32 084 164,47 €	32 795 197,40 €	102,22%
	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT avec REPORTS	0,00 €	3 622 336,87 €	

Section d'investissement - Détail des Dépenses				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL des dépenses d'équipement	3 849 198,50 €	906 652,45 €	23,55%
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00 €	81 877,62 €	96,33%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 834 198,50 €	988 530,07 €	25,13%
040	Opération d'ordre transfert entre section			
041	Opération patrimoniale			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 834 198,50 €	988 530,07 €	25,13%
D001	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 834 198,50 €	988 530,07 €	25,13%

Section d'investissement - Détail des Recettes				Exécution
Chap/art	Libellé	BP 2024 + DM	CA 2024	CA / BP + DM
	TOTAL recettes d'équipement hors 13 et 16			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	40 110,00 €	40 109,04 €	100,00%
18	Comptes de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
024	Autres immobilisations financières			
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 110,00 €	40 109,04 €	100,00%
021	Virement de la section d'exploitation	1 114 452,47 €	0,00 €	0,00%
040	Opération ordre entre sections	1 350 000,00 €	1 250 300,98 €	92,61%
041	Opération patrimoniale			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 464 452,47 €	1 250 300,98 €	50,73%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 504 562,47 €	1 290 410,02 €	51,52%
R001	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	1 429 636,03 €	1 429 636,03 €	100,00%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 934 198,50 €	2 720 046,05 €	69,14%
	RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT YC REPORTS	0,00 €	1 731 515,98 €	
	Résultat de l'année 2024 avec reports N-1	0,00 €	5 353 852,85 €	
	Résultat de l'année 2024 avec reports et RAR	5 073 912,41 €		

Les dépenses

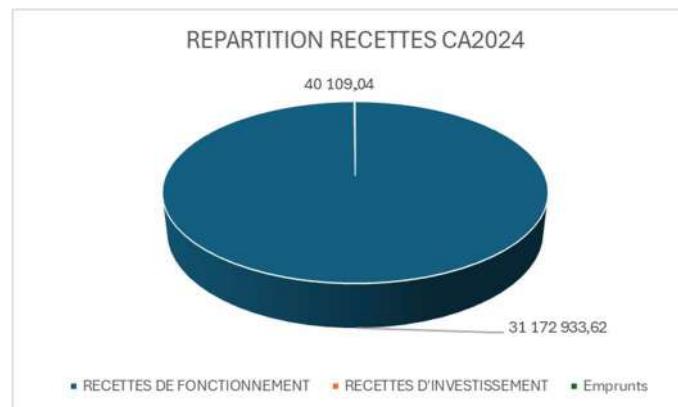
Au CA 2024, les dépenses réelles du SIAVED s'élèvent à 29 M€. Elles se décomposent comme suit :



En complément, l'annuité de la dette (intérêts + remboursement de capital de la dette) s'élève à 83 k€.

Les recettes

Au CA 2024, les recettes réelles du SIAVED s'élèvent à 31,2 M€. Elles se décomposent comme suit :



Jusqu'en 2023, seuls 2 EPCI adhérents au titre de la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés », à savoir la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) apportent leurs contributions.

Depuis le 1er janvier 2024, l'évolution des contributions statutaires des recettes de fonctionnement entre les 3 EPCI se répartit de la sorte, avec l'intégration de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).

EPCI ADHERENTES – en €	2020	2021	2022	2023	2024
C.A La porte du Hainaut (CAPH)	5 731 164,00	6 612 653,00	6 595 008,00	6 953 782,00	7 467 813,00
C.A. Caudrésis-Catésis (CA2C)	2 105 313,00	2 015 313,00	2 105 313,00	2 108 912,00	2 235 494,00
C.A Valenciennes Métropole (CAVM)					15 033 594,00

Les recettes réelles de fonctionnement, dont le montant s'établit à 31,2 M€ sont principalement constituées :

- 24,7 M€ des contributions statutaires des 3 EPCI adhérents ;
- 4,8 M€ pour les soutiens de CITEO (contre 3,7 M€ au CA 2023) ;
- 1,56 M€ pour les produits issus de la vente de matières recyclables (contre 0,9 M€ au CA 2023).

Les mouvements par section

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024		Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA / BP + DM 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	13 181 694,00	13 701 737,26	30 461 900,69	31 172 933,62		127,5%	102,3%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	15 086 391,97	14 078 591,69	29 619 712,00	27 922 559,55		98,3%	94,3%
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	43 239,00	43 238,16	40 110,00	40 109,04		-7,2%	100,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	1 935 304,60	411 247,49	3 934 198,50	988 530,07		140,4%	25,1%

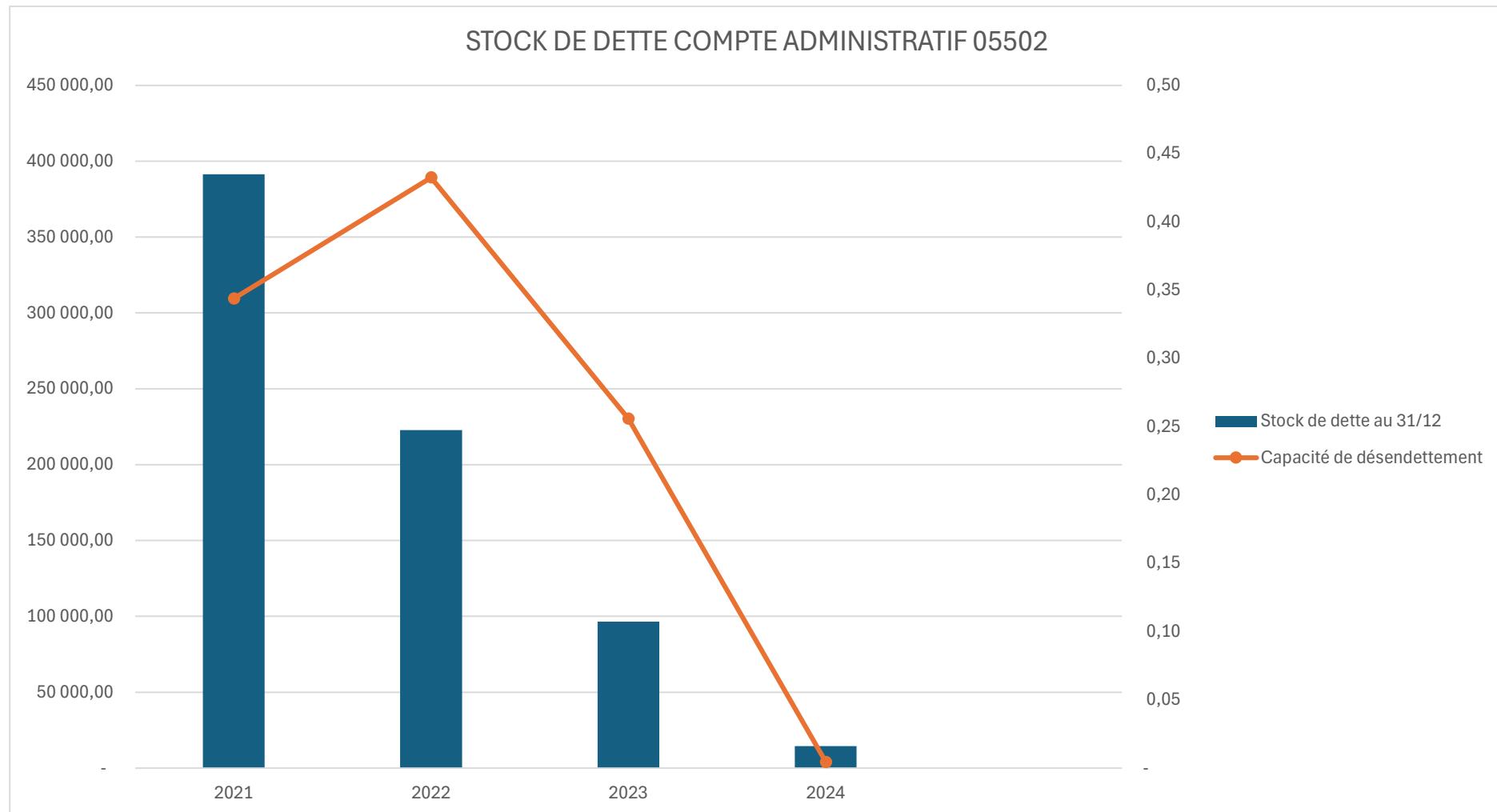
La formation et l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	CA2C	CAPH	CAVM
Recettes de fonctionnement	3 267 085,06 €	9 923 444,58 €	17 982 403,99 €
Dépenses de fonctionnement	3 693 560,10 €	11 230 437,06 €	14 248 863,37 €
Solde de l'exercice	-426 475,04 €	-1 306 992,49 €	3 733 540,62 €
Report n-1	591 566,82 €	1 030 696,96 €	0,00 €
Solde yc reports n-1	165 091,78 €	-276 295,53 €	3 733 540,62 €
Section d'investissement	CA2C	CAPH	CAVM
Recettes d'investissement	262 184,13 €	583 602,93 €	444 622,96 €
Dépenses d'investissement	174 136,35 €	210 181,39 €	604 212,33 €
Solde de l'exercice	88 047,78 €	373 421,54 €	-159 589,37 €
Report n-1	196 810,98 €	1 232 825,05 €	0,00 €
Solde yc reports n-1	284 858,76 €	1 606 246,59 €	-159 589,37 €
Solde global de clôture	449 950,53 €	1 329 951,06 €	3 573 951,25 €
RAR	-9 450,48 €	-48 557,16 €	-221 932,80 €
Solde global disponible	440 500,05 €	1 281 393,90 €	3 352 018,45 €

Affectation du résultat 2024 définitif – en €	
1/ Détermination du résultat à affecter (fonctionnement)	
Résultat de l'exercice	2 000 073,09
Résultat antérieur reporté	1 622 263,78
Résultat à affecter	3 622 336,87
2/ Détermination du besoin de financement (investissement)	
Résultat de l'exercice (déficit)	301 879,95
Résultat antérieur reporté	1 429 636,03
Solde d'exécution	1 731 515,98
Solde des restes à réaliser d'investissement	-279 940,44
Besoin de financement	1 451 575,54
3/ Affectation du résultat 2024 pour 2025	
Affectation en réserve 1068 en 2025	0,00
Report en fonctionnement en 2025	3 622 336,87

L'affectation en réserve reste nulle comme en 2023.

L'endettement



La situation financière

en €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Evolution CA 2023 / CA 2024	Exécution CA 2024 / BP 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	13 181 694,00 €	13 701 737,26 €	30 461 900,69 €	31 172 933,62 €	127,5%	102,3%
<i>Evolution N-1</i>		3,9%		2,3%		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<i>Amortissement des subventions de recettes d'investissement</i>						
<i>Neutralisation des amortissements</i>						
<i>Etalement des charges</i>						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES hors dette	15 082 004,97 €	14 074 753,75 €	29 618 590,00 €	27 921 456,43 €	98,4%	94,3%
<i>Evolution N-1</i>		-7%		-5,7%	-14,2%	
<i>Dont Moyens RH (paies)</i>						
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	800 312,14 €	705 891,90 €	2 464 452,47 €	1 250 300,98 €	77,1%	50,7%
<i>Dotation aux amortissements</i>	742 000,00 €	705 891,90 €	1 350 000,00 €	1 250 300,98 €	77,1%	92,6%
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>	58 312,14 €	0,00 €	1 114 452,47 €	0,00 €	0,0%	
EPARGNE DE GESTION	-1 900 310,97 €	-373 016,49 €	843 310,69 €	3 251 477,19 €	-971,7%	385,6%
<i>Intérêts de la dette</i>	4 387,00 €	3 837,94 €	1 122,00 €	1 103,12 €	-71,3%	98,3%
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	-2 705 010,11 €	-1 082 746,33 €	-1 622 263,78 €	2 000 073,09 €	-284,7%	-123,3%
EPARGNE BRUTE	-1 904 697,97 €	-376 854,43 €	842 188,69 €	3 250 374,07 €	-962,5%	385,9%
<i>Remboursement Capital de la dette</i>	130 000,00 €	126 373,87 €	85 000,00 €	81 877,62 €	-35,2%	96,3%
EPARGNE NETTE	-2 034 697,97 €	-503 228,30 €	757 188,69 €	3 168 496,45 €	-729,6%	418,5%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	800 312,14 €	705 891,90 €	2 464 452,47 €	1 250 300,98 €	77,1%	50,7%
<i>Opérations patrimoniales (intégration, étude...)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	742 000,00 €	705 891,90 €	1 350 000,00 €	1 250 300,98 €	77,1%	92,6%
<i>Amortissement étalement des charges</i>						
<i>Virement entre sections</i>	58 312,14 €	0,00 €	1 114 452,47 €	0,00 €	0,0%	
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	43 239,00 €	43 238,16 €	40 110,00 €	40 109,04 €	-7,2%	100,0%
CAPACITE DE FINANCEMENT	-1 991 458,97 €	-459 990,14 €	797 298,69 €	3 208 605,49 €	-797,5%	402,4%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	1 935 304,60 €	411 247,49 €	3 934 198,50 €	988 530,07 €	140,4%	25,1%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
BESOIN DE FINANCEMENT ANNEE N	-3 926 763,57 €	-871 237,63 €	-3 136 899,81 €	2 220 075,42 €	-354,8%	-70,8%
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-1 091 753,46 €	337 882,57 €	-1 429 636,03 €	301 879,95 €	-10,7%	-21,1%

LA SITUATION BUDGETAIRE CONSOLIDÉE

<i>Version consolidée en € hors retraitement des refacturations entre budget principal et budgets annexes</i>	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	<i>% CA 2023 / CA 2024</i>	<i>% BP 2024 / CA 2024</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	62 703 519,00 €	64 102 141,27 €	137 155 715,07 €	134 052 468,66 €		
<i>Evolution N-1</i>		<i>2,2%</i>		<i>-2,3%</i>		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	931 000,00 €	930 124,75 €	1 379 810,00 €	674 664,93 €		
<i>Amortissement des subventions de recettes d'investissement</i>	931 000,00 €	930 124,75 €	1 379 810,00 €	674 664,93 €		
<i>Neutralisation des amortissements</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<i>Etalage des charges</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES hors dette	64 857 006,25 €	55 949 910,65 €	123 968 225,13 €	102 962 458,22 €		
<i>Evolution N-1</i>		<i>-13,7%</i>		<i>-16,9%</i>		
<i>Dont Moyens RH (paies)</i>						
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 408 265,99 €	4 043 601,14 €	21 205 437,28 €	4 727 911,36 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	4 278 796,00 €	4 043 601,14 €	10 188 496,00 €	4 727 911,36 €		
<i>Amortissement étalement des charges</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<i>Virement entre sections</i>	2 129 469,99 €	0,00 €	11 016 941,28 €	0,00 €		
EPARGNE DE GESTION	-2 153 487,25 €	8 152 230,62 €	13 187 489,94 €	31 090 010,44 €		
<i>Intérêts de la dette</i>	666 071,00 €	607 718,06 €	2 111 315,00 €	844 169,41 €		
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	-8 296 824,24 €	4 431 036,17 €	-8 749 452,34 €	26 192 594,60 €		
EPARGNE BRUTE	-2 819 558,25 €	7 544 512,56 €	11 076 174,94 €	30 245 841,03 €		
<i>Remboursement Capital de la dette</i>	4 860 000,00 €	4 801 181,65 €	9 355 000,00 €	4 107 710,47 €		
EPARGNE NETTE	-7 679 558,25 €	2 743 330,91 €	1 721 174,94 €	26 138 130,56 €		
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 108 265,99 €	4 183 784,28 €	22 905 437,28 €	5 087 618,37 €		
<i>Opérations patrimoniales (intégration étude...)</i>	700 000,00 €	140 183,14 €	1 700 000,00 €	359 707,01 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	4 278 796,00 €	4 043 601,14 €	10 188 496,00 €	4 727 911,36 €		
<i>Amortissement étalement des charges</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<i>Virement entre sections</i>	2 129 469,99 €	0,00 €	11 016 941,28 €	0,00 €		
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	16 208 876,19 €	10 391 306,24 €	13 091 890,07 €	8 459 822,08 €		
CAPACITE DE FINANCEMENT	8 529 317,94 €	13 134 637,15 €	14 813 065,01 €	34 597 952,64 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	36 272 163,90 €	18 395 860,26 €	74 647 734,16 €	30 685 307,22 €		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 631 000,00 €	1 070 307,89 €	3 079 810,00 €	1 034 371,94 €		
BESOIN DE FINANCEMENT ANNEE N	-27 742 845,96 €	-5 261 223,11 €	-59 834 669,15 €	3 912 645,42 €		
EMPRUNT	11 160 673,93 €	6 000 000,00 €	40 433 914,65 €	10 000 000,00 €		
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-3 425 347,79 €	1 144 952,37 €	-1 296 302,16 €	-8 172 238,71 €		

PRESENTATION AGREGEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Le total des dépenses mandatées à la clôture de l'exercice 2024 sur l'ensemble des budgets du SIAVED (en mouvements réels) s'établit à un total de 138,6 M€ et le total des recettes s'établit à 152,5 M€.

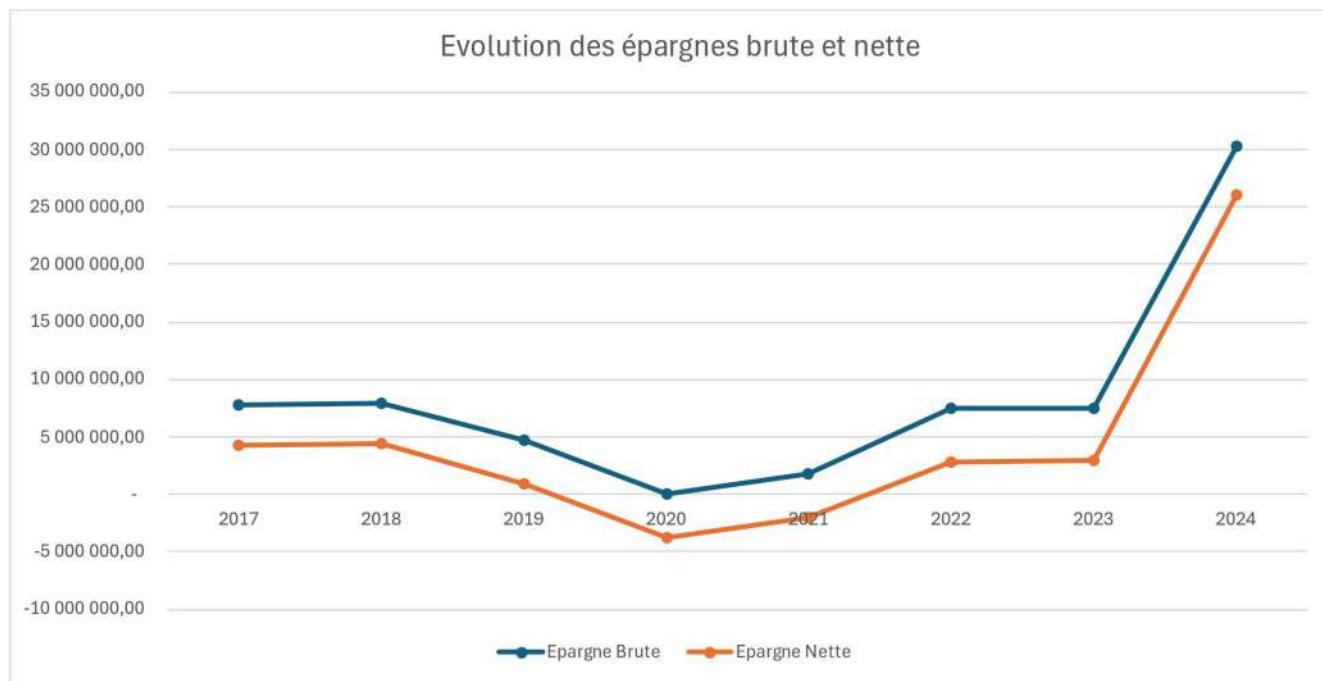
En €	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux d'exécution BP / CA2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	62 703 519,00	64 102 141,27	137 155 715,07	134 052 468,66	97,7 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES *	65 523 077,25	56 557 628,71	126 079 540,13	103 806 627,63	82,3 %
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT *	27 369 550,12	16 391 306,24	53 525 804,72	18 459 822,08	34,5 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES *	41 132 163,90	23 197 041,91	84 002 734,16	34 793 017,69	41,4 %

* Pour les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette.

* Pour les recettes propres d'investissement, y compris les emprunts.

* Pour les dépenses réelles d'investissement, y compris le remboursement en capital de la dette.

L'EVOLUTION DES EPARGNES AU SIAVED



L'épargne brute d'une collectivité est un indicateur financier qui représente la capacité d'une collectivité à financer ses investissements à partir de ses propres ressources, après avoir couvert ses dépenses de fonctionnement.

Dans le cas du SIAVED, cette augmentation de l'épargne brute s'explique par plusieurs facteurs :

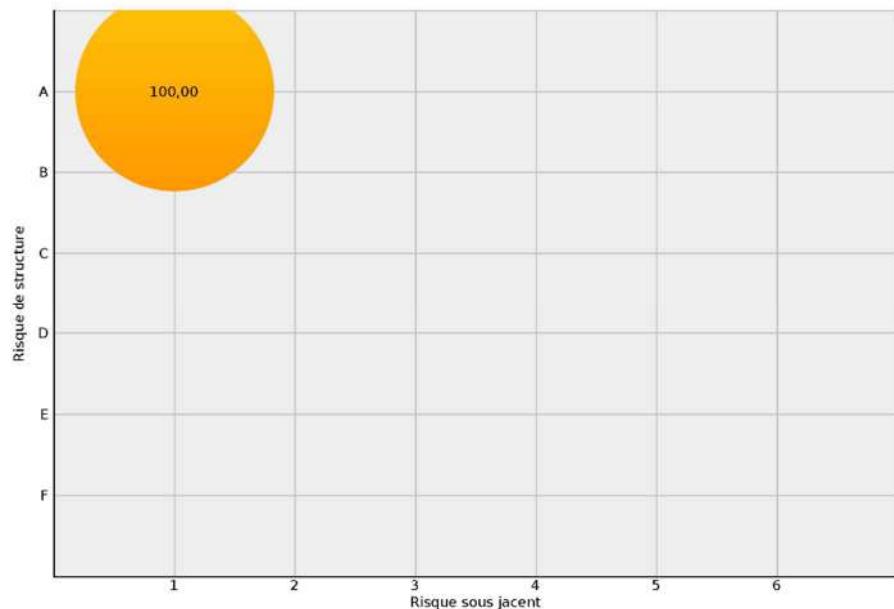
- Augmentation des recettes de fonctionnement ;
- Diminution des dépenses de fonctionnement ;
- Amélioration de la gestion financière.

Il est important de noter que l'épargne brute est un indicateur de la santé financière à court terme d'une collectivité, mais qu'elle doit être analysée en conjonction avec d'autres indicateurs pour avoir une vision complète de la situation financière (futurs investissements à programmer...).

Depuis 2020, l'épargne brute des budgets consolidés est en constante amélioration.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. C'est un indicateur plus fin qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par le SIAVED.

SITUATION DE LA DETTE AU 31/12/2024



La classification GISSLER a pour objectif de classer les emprunts en fonction de leur niveau de risque (du moins risqué indice 1A au plus risqué 6F). La dette du SIAVED est une dette saine (uniquement du 1A sur la charte GISSLER) et environ 78% des contrats sont à taux fixe (sécurisation des charges financières).

L'annuité de la dette réglée au cours de l'exercice 2024 représente une charge globale de 5 M€ répartie entre le remboursement de capital et les intérêts respectivement pour 4,1 M€ et 0,8 M€, contre 5,4 M€ au CA 2023.

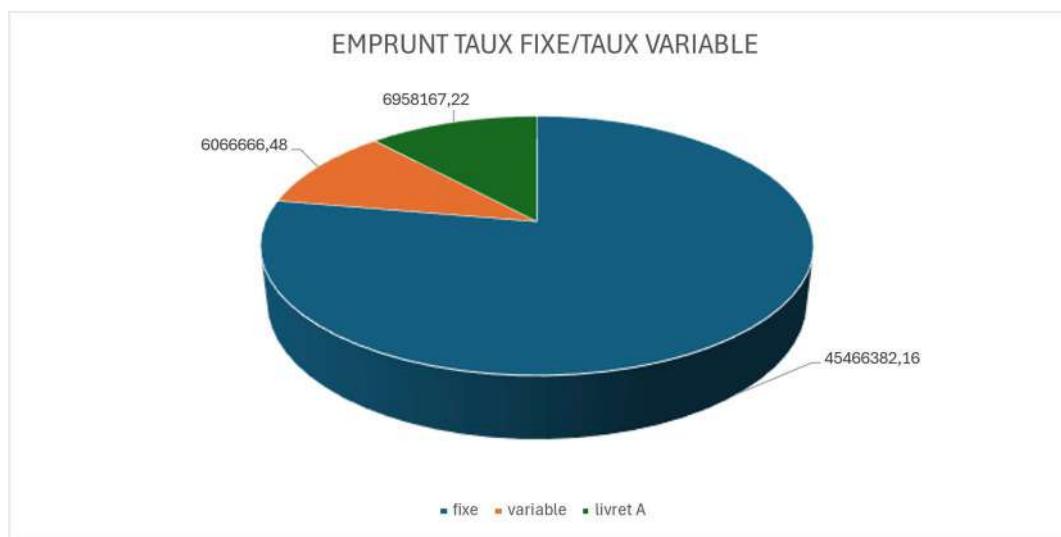
Nombre d'emprunts :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Nombre de lignes
58 491 215,86 €	1,81 %	22

La dette par type de risque :

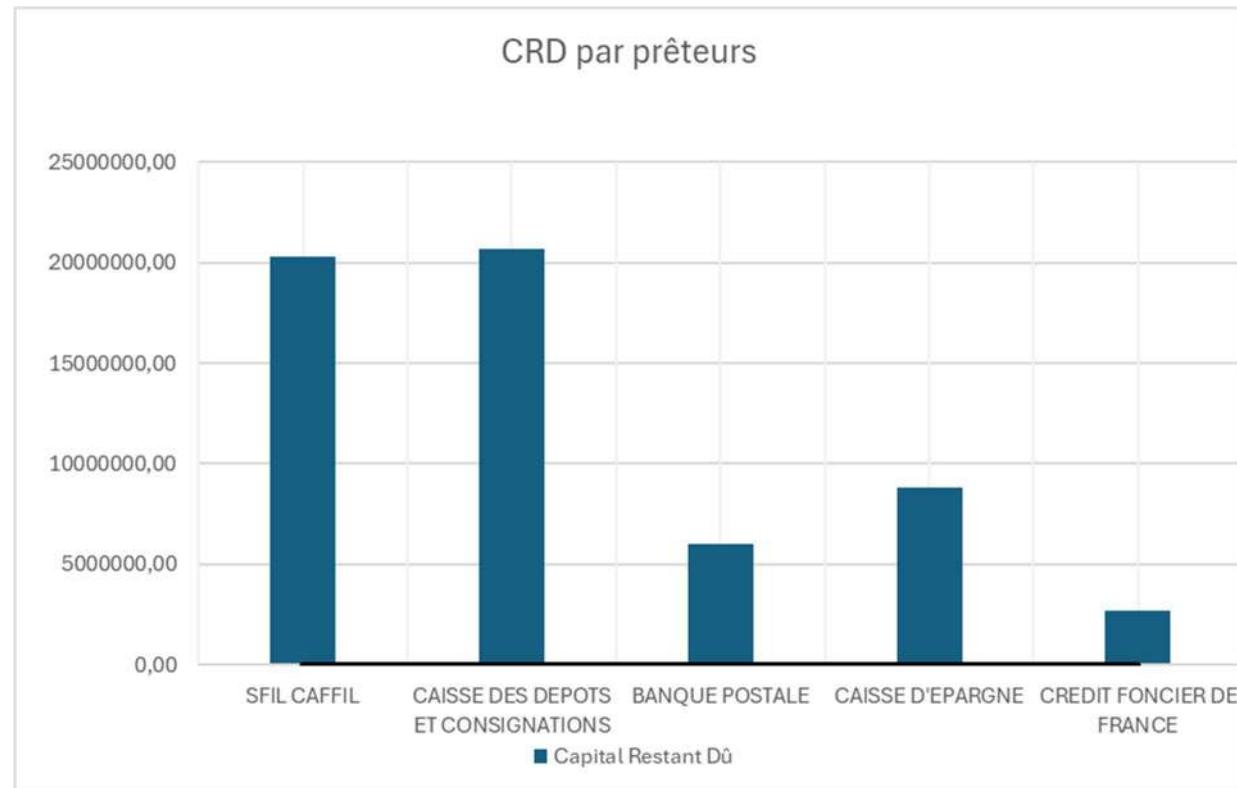
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition
Fixe	45 466 382,16 €	77,7 %
Variable	6 066 666,48 €	10,4 %
Livret A	6 958 167,22 €	11,9 %
Ensemble des risques	58 491 215,86 €	100,00 %

Le portefeuille de la dette constitué, à la fin de l'exercice 2024, de 22 contrats, s'établit à 58, M€ (toutes compétences et budgets confondus), soit 87 € par habitant en 2024 contre 179 € par habitant en 2023.



Le SIAVED travaille avec 5 banques partenaires.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	20 322 741,30 €	34,7 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 670 311,49 €	35,3 %	
BANQUE POSTALE	6 000 000,00 €	10,3 %	
CAISSE D'EPARGNE	8 798 163,07 €	15,0 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 700 000,00 €	4,7 %	
Ensemble des prêteurs	58 491 215,86€	100,00 %	-



Les ratios d'endettement :

La capacité de désendettement du SIAVED (rapport entre le Capital restant dû et l'épargne brute) mesure la capacité de la Collectivité à rembourser sa dette au moyen de sa capacité d'autofinancement, seule ressource récurrente.

Ce ratio qui s'exprime en nombre d'années nécessaires à l'amortissement total du capital de dette s'établit pour le SIAVED au CA 2024 à 1,93 années contre 6,98 années au CA 2023.

